



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MASSINGY LES SEMUR**

**République
Française
Département
Côte d'Or**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sophie LÉPÉE, Maire.

**Nombre de
membres afférents
au conseil : 11**

Présents : Sophie LEPEE, Bernard CLEMENT, Allain PELLE, Laurent GARNIER, Michaël CHAPOVALOFF, Éric CHANU, Emmanuelle VERNHET, David HERZI, René BORDOT.

**Nombre de
présents : 09**

Absente excusée : Sandra GUYAUX a donné pouvoir à Sophie LEPEE.

Absente non-excusee Laurette HORLACHER

**Date de la
convocation
05 juin 2023**

Secrétaire de séance : Emmanuelle VERNHET.

**Séance du 12 juin 2023
N° 2023/18**

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE
L'ARMANÇON**

(Pour : 0, abstention : 0, contre : 10)

Madame le Maire de Massingy les Semur indique que la Commune de Massingy-Les-Semur est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Certifié exécutoire par LEPEE Sophie, Maire, avant la transmission en Sous-préfecture.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sophie LEPEE.



Déposé le :

14 JUIN 2023

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Du lundi 26 juin 2023

Nombres de membres En exercice : 9 Présents: 9 Qui ont pris part à la délibération : 9
--

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin à 13 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de monsieur Christian CARAYON, le Maire,

Date de la convocation

19/06/2023

Date d'affichage

26/06/2023

Présents : mesdames BRESSON Séverine, GOUJON Virginie, LABARRE-CREUZOT Florence, MAREVERY-VIROT Marie-Françoise, PARISE Martine, AUBRUN Rachel, messieurs CARAYON Christian, FOUCHENNERET Romain et TANESIE DIDIER.

Secrétaire de séance : madame Virginie GOUJON.

09/2023 Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'eau.

Monsieur le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de MONTIGNY-SUR-ARMANÇON est favorable à toutes les actions relatives à une gestion, dans tous ses aspects, raisonnée de l'eau mais ne peut approuver le projet actuel de SAGE du SMBVA compte tenu des nombreuses incertitudes et inconnues concernant sa mise en œuvre.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Pour extrait conforme,
Le maire,



Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le ID : 021-212104319-20230626-DELIB_09_2023-DE

La secrétaire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023

61

COMMUNE DE PRECY SOUS THIL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Convocation en date du 15 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois

Et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Martine EAP-DUPIN, Le Maire, en session ordinaire.**

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUGENOT Dominique

PRESENTS : EAP-DUPIN Martine, BOUGENOT Dominique, BOUSSARD Véronique, FLAMAND Éric, COLLIETTE-QUILLERY Martine, RICHARDET Patrick, BOISSEAU Jean-Pierre, LAURENT Corinne, REMOND Etienne, VAROTTE Daniel, MEUNIER Anaël.

ABSENTS EXCUSES : MERCIOL Agnès, MAIGRE Stéphanie, MEULNET Olivier, GLEIZES Yvonnice.

POUVOIR : néant

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	NOMBRE DE POUVOIRS	NOMBRES DE VOTANTS
15	11	0	11

VOTES POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE
L'ARMANÇON**

Madame le Maire indique que la Commune de PRECY-SOUS-THIL est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire informe que le SAGE de l'Armançon est en cours de révision. Que les enjeux sont grands car les orientations peuvent induire des contraintes supplémentaires en matière de prélèvement d'eau, de niveaux de traitement des eaux usées, pluviales, de règles d'urbanisme, ... Des conséquences qui peuvent être importantes sur l'aménagement du territoire.

Des réserves sont émises notamment sur :

- l'article 1 : encadrer de nouveaux prélèvements,
- l'article 3 : maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales,
- l'article 4 : encadrer les rejets au milieu,
- l'article 7 : encadrer la création des plans d'eau,
- articles 10 : préserver les zones humides.

Ces articles ont fait l'objet d'échanges et d'explication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré en séance,
le 26 juin 2023.

Le Maire,
Martine EAP-DUPIN



MAIRIE DE SAINT-REMY (Côte d'Or)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Mbres en exercice	15
	Mbres présents	12
	Votes exprimés	12
	Abstentions	0
	Votes Pour	12
	Votes Contre	0

N° 2023-40

SEANCE DU MERCREDI 31 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 26 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : BILBOT Yves, PRELAT Laurent, MASSON Cécile, ANDLAUER Gilbert, SITTERLIN Jean-Paul, CULAS Hervé, VANDELLE Jean, VAUTRAIN Patrick, GUELDRY Jean-Marc, ROUSSELET Stéphane, DUPUIS Annie, CARLIER Romain.

Absent/excuse : BROCARD Agnès, CLARA Madeleine, SOUILLIART Brigitte.

Secrétaire de séance : ANDLAUER Gilbert.

SMBVA-AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la Commune de SAINT-REMY est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

AINSI,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves BILBOT



SMBVA-AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la Commune de SAINT-REMY est consultée pour avis sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armancon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SAGE Seine-Normandie 2022-2027.

Monsieur le Maire indique que lors de la consultation de ce projet de SAGE :

- Le plan d'aménagement et de gestion d'urgence doit être défini dans les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement déterminant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la préservation et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides ;

Monsieur le Maire indique que lors de la consultation de ce projet de SAGE :



Déposé le :

02 JUN 2023

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2023

Convocation du : 06.04.2023
Date d'affichage : 06.04.2023
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques TRIBUT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Jacques TRIBUT, Emmanuel DÉZELLUS, Jean-Marie PATEY, Jocelyne GIRARD, Michel GILLES, Philippe LEJAY,

Absents/Excusés : Francine FOUINAT, Patricia TRUCHOT, Audren TRUCHOT, Gérard LANDRE (pouvoir à Philippe LEJAY)

Secrétaire : Jean Marie PATEY

Délibération 2023-04-14/10 : SMBVA – Avis sur la révision du SAGE

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jacques TRIBUT



République Française
Département Aube
Commune de MONTFEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2023

Référence
2023-018

L'an deux mil vingt-trois et le huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme COQUILLE, Maire

Objet de la délibération
Révision du SAGE

Présents : Jérôme COQUILLE, Alban LAURENS, Bernard LESEURE, Philippe DUJARDIN, Cédric VIAUX, Edwige METZGER, Monique MARCOUX, Valérie-Anne LEMAIRE, Mathilde FRANCOIS, Charley GAUTHIER.

Absent représenté : Ruddy GRIGIS donne pouvoir à Charley GAUTHIER

A été nommé : secrétaire : Bernard LESEURE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Date de la convocation
26 mai 2023

Le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Date d'affichage
16 juin 2023

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme :
Le Maire,
Jérôme COQUILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CÔTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIANNY

Nombre de membres

Séance du 22 juin 2023

- en exercice : **10**
 - présents : **7**
 - votants : **7**
 - absents : **3**
 - exclus : **0**
- L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
Présidence de Monsieur Alain DELAYE.

Date de convocation :

13/06/2023

Date d'affichage :

13/06/2023

Etaient présents :

Mesdames HOPGOOD Marie-Chantal, MACAIRE Marie-Thérèse, MEUNIER Chantal, MOTTE
Violaine, Messieurs DELAYE Alain, MAHE François, PERROT Bernard,

Absents : Messieurs COLIN Alexandre, PARISE Anthony, VOYE Ludovic

Secrétaire de séance : Madame MOTTE Violaine

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En Sous-Préfecture de Montbard

Le 22 juin 2023 et notification du 22 juin 2023.



Déposé le :

- 6 JUL. 2023

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

Le Maire,
Alain DELAYE




Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 089-218904027-20230621-DEL202325-DE

S²LO

République Française
Département de l'Yonne
Commune de SOUMAINTRAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Juin 2023**

Convocation du : 14/06/2023

Affichage du : 21/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monique DEROUELLE, Maire.

Présents : MM. Monique DEROUELLE, Sophie LUCAS, Pierre LORNE, M. Didier PAVENT, Sébastien CLÉMENT, Sarah MILLIÈRE, Philippe LEVÊQUE, Patrick LORNE, Vincent BERLOT

Absent excusé : Jan Pieter HOGENDOORN

Secrétaire : Didier PAVENT

**DÉLIBÉRATION 2023-25 :
Révision du SAGE de l'Armançon (Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux)**

Madame Le Maire donne lecture du projet présenté par Monsieur Edouard BENOIT, chargé de mission au SMBVA lors de la réunion de la Communauté de Communes Serein et Armance.

Le SAGE intervient au niveau du bassin versant de l'Armançon. Il fixe les orientations locales pour la gestion de l'eau en fonction des enjeux qui ont été identifiés. Il a la capacité de créer une réglementation locale autour de l'eau.

Le SAGE a été mis en œuvre depuis 9 ans. Il a été révisé afin de mieux prendre en compte les enjeux du territoire, les évolutions et surtout le changement climatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par, 9 voix « pour, 0 voix « contre » et 0 abstention

ACCEPTÉ la révision du SAGE de l'Armançon.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Soumaintrain, le 21 Juin 2023
Le Maire, Monique DEROUELLE



Signé par : Monique DEROUELLE
Date : 21/06/2023
Qualité : Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **St Martin sur Armançon**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin LEMAIRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mmes Lupton Gillian, Petit Pascale, Mrs Lemaire Benjamin, Moisy Philippe, Mlynarczyk André, Blot Jean-Robert, Rigaud Bertrand

Absente excusée : Mme Dirksen Jacqueline (pouvoir donné à Jean-Robert Blot)

Absent : Mr Ferrand Denis

Secrétaire de séance : Mr Mlynarczyk André

Objet de la Délibération

9.Délibération révision projet du SAGE de l'Armançon : N° 2023/1304-16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du SAGE de l'Armançon.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre tous les membres présents

**Le Maire
Benjamin LEMAIRE**





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	9	10

Date de la convocation
28/03/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MESMIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. RENAULT Thierry, Maire.

Présents : Mmes. MM. RENAULT Thierry, BAUDOT Marie-Thérèse, MANIERE Xavier, BRISSET François, DECAUX Daniel, DUPUIS Anne-Marie, MITAINE Alexandre, MOLIN Denise, RIBAS Romain.

Absents excusés : BARRAULT Charles, MANIERE Cédric,

Absents :

Procurations : MANIERE Cédric a donné pouvoir à MANIERE Xavier

Secrétaire : DECAUX Daniel

Délibération n° 2023-10

Objet : AVIS sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions,

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

La commune étant située en zone de tête de bassin, elle n'a aucun moyen d'action pour mettre en œuvre ce schéma.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Thierry RENAULT



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON D'ERVY LE CHATEL
COMMUNE D'AUXON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 MAI 2023

NOMBRE

de membres afférents au Conseil Municipal	:	15
de conseillers en exercice	:	15
de présents	:	13
de votants	:	14 (dont 1 pouvoir)

DATE DE LA CONVOCATION
10 MAI 2023
DATE D'AFFICHAGE
10 MAI 2023
Objet
PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON
AVIS

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le **22 MAI 2023**

et publication ou notification

du **22 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mme Martine MARTINOT, M. Patrick LECONTE, Mme Maryse DOSIERES, M. Francis DRUMINY, Mme Sylvie DUPLAN, MM. Ludovic STIOT, Christian GIBIER, Christian COLLOT, Valery FARCY, Stéphane PERTUISOT, Mmes Isabelle COQUILLE et Karine GIBAUD

Étaient absentes excusées : Mme Magali ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Maryse DOSIERES, Mme Véronique BERCART

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique que la Commune d'AUXON est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur Le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Vote : 13 « pour » 1 « contre »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait conforme
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de BEURIZOT
1 Place de la Mairie - 21350 BEURIZOT

Séance du 01 mai 2023

Tél. : 03 80 64 64 20
E mail : mairie.beurizot@orange.fr

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES LE PREMIER MAI, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE, Brian JEANNIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BOSSELET Jean-Michel, Mme DE GROULARD Bénédicte, M. DELAUNAY François, M. DURAND Jean-Baptiste, M. JEANNIN Brian, Mme PUTELAT Fabienne, M. SOULAT Didier

Procuration(s) :

M. MORIN Daniel donne pouvoir à M. DURAND Jean-Baptiste, Mme CADIOU Faustine donne pouvoir à M. SOULAT Didier

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CADIOU Faustine, Mme JEANNIN Emilie, M. MORIN Daniel, Mme SAINGERY Carole

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DURAND Jean-Baptiste

Date de convocation
26/04/2023

OBJET

Délibération N°2023 14

Date d'affichage
26/04/2023

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24/05/2023

et publication du :

24/05/2023

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau. Monsieur Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la

ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BEURIZOT
Le Maire,



Le Maire
de Beurizot

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. J.", written over a diagonal line.



Déposé le :

30 MAI 2023

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'YONNE
 ARRONDISSEMENT D'AUXERRE
 CANTON DE CHABLIS
COMMUNE DE CARISEY

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CARISEY**

SEANCE DU JEUDI 1 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

LEGAL	11
EN EXERCICE	9
QUORUM	5
PRESENTS	9
REPRESENTES	0
VOTANTS	9

DATE DE CONVOCATION
 25/05/2023
 DATE AFFICHAGE CONVOCATION
 25/05/2023

OBJET DE LA DELIBERATION

**AVIS SUR LE PROJET
 SAGE
 BASSIN VERSANT DE
 L'ARMANÇON**

ENREGISTRÉ A LA
 PREFECTURE DE L'YONNE
 LE :

- 7 JUIN 2023

AFFICHAGE EN MAIRIE OU
 NOTIFICATION DU :

- 7 JUIN 2023

Le maire certifie le caractère exécutoire de la
 délibération.

Le Maire,



L'an deux mille vingt-trois et le jeudi premier juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

Etaient Présents : Pascal ETCHART, Maryse DEPUYDT, Olivier VARIN, Marie-Laure CAPITAIN, Josette ROUGET, Matthieu PAPPALÉPORÉ, Pascal LHOTE, André BLANCHARD et Jacqueline ROBINET.

Absents excusés :

Olivier VARIN a été élu secrétaire

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

07 JUIN 2023

ARRIVÉE

8.8.5 ENVIRONNEMENT DIVERS

Le Conseil Municipal de Carisey,

Monsieur le Maire indique que la Commune de CARISEY est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis **favorable** sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
 Pascal ETCHART



MAIRIE DE CHASSEY

Convocation en date du 21 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bruno BAUBY, Maire.

Nb de Conseillers		Etaient présents : Messieurs, Bruno BAUBY, Philippe BERLING, Emmanuel LIROT, Gilles SIMON, Madame Nathalie PRATS Etait absent excusé : Etait absent : Monsieur Loïc BOUVRET M. BERLING Philippe a été nommé secrétaire de séance.
En exercice	6	
Présents	5	
Votants	5	
Absents	1	
Exclus	0	

Délibération n°15/2023 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON :

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

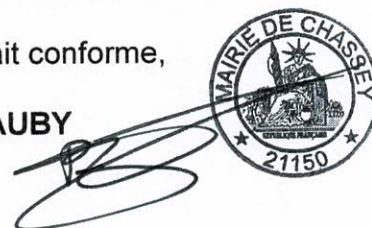
- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bruno BAUBY



DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Le 23 juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CHENEY, sous la présidence de Monsieur Marc CALONNE
COMMUNE DE CHENEY	<u>Étaient présents</u> : Mrs CALONNE Marc, FAILLOT Jim, MUGA Gilles, LOUS Franck, Laurent VELAIN, BOLLENOT Jean-Louis, Mmes HEDOU Catherine et Jacqueline MATHE-SAADA
Nombre de conseillers : - En exercice : 9 - Présents : 9 - Pouvoirs : 0 - Votants : 9 - Absents : 0	<u>Absent excusé</u> : Néant <u>Pouvoir</u> : Néant <u>Secrétaire de séance</u> : Jim FAILLOT <u>Date de convocation</u> : 7/06/2023
<u>Délibération n°</u>	10/2023

Objet : Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

9	Pour
0	Contre
0	Abstention

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE

*Certifié exécutoire
compte de la
publication et la
transmission en
Sous-Préfecture
le 29/06/2023*

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Marc CALONNE



Sim Feillat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-13

Séance du 30/06/2023

L'an .2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du LACHOT Paul.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice : 7	
Présents : 6	
Absents : 1	
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour : 0	
Contre : 6	
Abstentions : 0	

Etaient présents :

M. ALVES Carlos, Mme CHAMARD Marie-Eve, M. DZIAN Mickael, Mme GAVAT Marie-Thérèse, M. LACHOT Paul, Mlle THERMINOT Isabelle

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme SIMON Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mlle THERMINOT Isabelle

Date de convocation
22/06/2023

Date d'affichage
22/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/07/2023

et publication du :

06/07/2023

PROJET DE REVISION DU SAGE

Après présentation par le maire, le conseil municipal donne un avis négatif au projet de révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ainsi délibéré le 30 juin 2023 que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHEVANNAY
Le Maire,




DELIBERA
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 19h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEMOURON Eric.

Etai(ent) présents :

M. COQUILLON Yves, Mme DELOGE Sylvie, M. DEMOURON Eric, M. GULLIER Amaury, M. LAUREAU Alain, M. LAURENCON Benoît, M. MARTIN François, Mme MILLOT Agnès, M. PICARD Hervé

Procurat(ion)s :

Mme BORNOT Sandrine donne pouvoir à Mme DELOGE Sylvie, Mme PERRIER Catherine donne pouvoir à M. COQUILLON Yves

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BORNOT Sandrine, Mme PERRIER Catherine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GULLIER Amaury

Numéro interne de l'acte : DELIB2023_17**Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon**

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ÉMET à l'unanimité** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 021-212101778-20230609-DELIB2023_17-DE

SLO

VOTE : Rejetée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLAMEREY
Le Maire, Eric DEMOURON



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AUBE	
COMMUNE DE LIGNIERES EXTRAIT DE DELIBERATION en date du 4 mai 2023	
<p>Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être constitué : 10</p> <p>Nombre de membres en exercice : 8 Nombre de membres présents : 8 Pouvoir : 0 Nombre de membres ayant pris part au vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de la convocation : 25/04/2023 Date de l'affichage : 25/04/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur ANXIONNAZ Bernard, Maire.</p> <p>A été nommé Secrétaire de Séance : GILTON Fabrice</p> <p style="text-align: right;">2023 25</p>

PRESENTS : Mrs. ANXIONNAZ Bernard, DEVILLAINÉ Régis, KLEIN Philippe, BACOT Justin, GILTON Fabrice, NEYME Marcel.

Mme : GANTNER Ingrid, COQUILLE Lydie

Absents : CHAUVELOT Kevin, LHUILLIER Rodric

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Délibération – Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune de Lignières est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

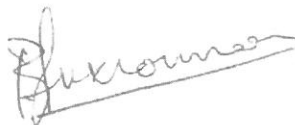
Votes

ANXIONNAZ Bernard ; *pour* - DEVILLAINÉ Régis ; *pour* - KLEIN Philippe ; *pour* - BACOT Justin ; *pour* - GILTON Fabrice ; *pour* - NEYME Marcel ; *pour* - GANTNER Ingrid ; *pour* - COQUILLE Lydie ; *pour*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

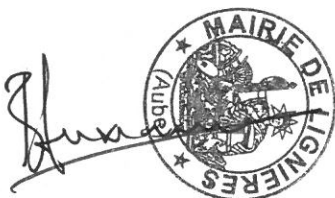
Le Maire, Bernard ANXIONNAZ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/05/2023
et publication ou notification
le 10/05/2023



BERNARD ANXIONNAZ
2023.05.09 11:57:37 +0200
Ref:20230509_115201_1-1-0
Signature numérique
le Maire

BERNARD ANXIONNAZ



DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE MONTBARD

COMMUNE
DE
MOUTIERS SAINT JEAN
21500

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 021-212104467-20230522-DELIB14_2023-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE
MOUTIERS SAINT JEAN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUTIERS SAINT JEAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Vincent FARACHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09/05/2023

Date affichage : 09/05/2023

Membres en exercice : 9	Présents : 6	Absents : 3	Pouvoirs : 2
--------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

PRÉSENTS : FARACHE Vincent, BONSANS Jean-Yves, DANHIEZ Jean-Claude, DORLAND Patrice, GOMES Fernand, DARLOT-JACQUINET Delphine

ABSENTS : BAILLY Michèle **ABSENTS EXCUSES** : NICOL Augusta, MACHADO Édouard

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bonsans Jean-Yves

2023-14 / Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau. Le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Le maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Le maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Vincent FARACHE



Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le



ID : 021-212104467-20230522-DELIB14_2023-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERRIGNY-SUR-ARMANCON

Séance du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de PERRIGNY-SUR-ARMANCON s'est réuni, sous la Présidence de Madame Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

Date de convocation : 05 juin 2023
Date d'affichage : 05 juin 2023

Présents : Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ, Virginie GOVIN, Laure LEGRIS, Béatrice RAFERT, Alexis BELAIRE, Christian GAY, Romaric JOLY, Sylvie SCHUTTE, Jean-Michel SIRI.
Absents excusés : Sylvain GILLOT, Gilles MATTANA.
Secrétaire de séance : Madame Béatrice RAFERT.

Délibération n° DE_2023_18
Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la Commune de Perrigny sur Armançon est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Sous Préfecture d'Avallon
Date de réception de l'AR: 19/06/2023
089-218902963-20230612-DE_2023_18-DE

19 juin 2023
Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/07/2023
et publié ou notifié
le 13/07/2023

COMMUNE D' AISY SUR ARMANÇON

Séance ordinaire du 12 juillet 2023

Date de la convocation: 07/07/2023

Membres en exercice : 9

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 8

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON

Votants : 9

Pour : 9

Représentés : Marie-France MURAT par Olivier MURAT

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal BESANÇON

Objet: Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon - 2023_39

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs

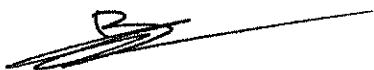
groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, 9 pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE, mais demande à être consulté impérativement pour chaque décision impactant notre commune

la Secrétaire de Séance



Le Maire,
Olivier MURAT



Commune d'ARGENTEUIL SUR ARMANCON
89160
Téléphone : 03 86 75 07 87

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 27 avril 2023
N° 2023-23

Le conseil municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances le jeudi vingt-sept avril deux mil vingt-trois à vingt heures sous la présidence de monsieur Patrice MUNIER, maire.

Date de la convocation : 17/04/2023

Date d'affichage : 17/04/2023

Présents : Mesdames Marie BERGER et Laure LEBRETON, et Messieurs Lionel MATHEY, Patrice MUNIER, Frédéric PETIT et Sébastien SCHIER

Absents excusés : Madame Corinne MOREAU et Messieurs Johan PAPOUIN et Rémi MORIZOT.

Secrétaire de séance : Madame Laure LEBRETON

Objet : SMBVA : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Il rappelle que la note de synthèse a été jointe à la convocation.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

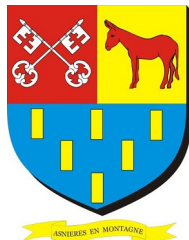
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire par
dépôt en sous-préfecture le
04/05/2023 et publication ou
notification 04/05/2023

 Le maire,

Patrice MUNIER



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 021-212100267-20230606-12_2023-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

01/06/2023

Date d'affichage

06/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PETRY Carine.

Etaient présents :

M. BILBOT LAURENT, M. CORTOT Jérôme, M. GOUOT Nicolas, M. HAY Hervé, M. HERARD Gregory, Mme LEGRAND Maria, Mme PETRY Carine, Mme RAFFEAU Marie-Edith

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MARY Etienne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GOUOT Nicolas

Numéro interne de l'acte : 12-2023

Objet : 12-2023 Délibération du projet de révision SAGE du bassin de l'Armançon.

DELIBERATION 12-2023

Objet: Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon.

Madame le Maire indique que la Commune de Asnières en montagne est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE:

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

VOTE: A l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ASNIERES EN MONTAGNE



Le Maire,

Arrondissement de Montbard
Canton de Montbard
Mairie
De
COURCELLES LES MONTBARD
21500

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

<p>Nombre de Conseillers</p> <p>. afférents au Conseil : 7</p> <p>. en exercice : 6</p> <p>- Présents : 4</p> <p>. qui ont pris part à la délibération : 4</p> <p>Vote pour : 4</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 04/04/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur HADINE Yacim, Maire</p> <p>Présents : MM. HADINE, TALLI, Mmes PALME, GARCIA</p> <p>Absents : Mme CAMILO, M. SICUREZZA,</p> <p>Secrétaire de séance : Mme GARCIA Brigitte</p>
--	--

Délibération n°2023-007

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.



Déposé le :

19 AVR. 2023



Le Maire,
HADINE

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD


DELIBERA
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 19h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEMOURON Eric.

Etai(ent) présents :

M. COQUILLON Yves, Mme DELOGE Sylvie, M. DEMOURON Eric, M. GULLIER Amaury, M. LAUREAU Alain, M. LAURENCON Benoît, M. MARTIN François, Mme MILLOT Agnès, M. PICARD Hervé

Procurat(ion)s :

Mme BORNOT Sandrine donne pouvoir à Mme DELOGE Sylvie, Mme PERRIER Catherine donne pouvoir à M. COQUILLON Yves

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BORNOT Sandrine, Mme PERRIER Catherine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. GULLIER Amaury

Numéro interne de l'acte : DELIB2023_17**Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon**

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ÉMET à l'unanimité** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 021-212101778-20230609-DELIB2023_17-DE

51000

VOTE : Rejetée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLAMEREY
Le Maire, Eric DEMOURON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 7

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 7

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 7

Etaient présents :

M. CHAUDRON Philippe, Mme FIGUEROA Katy, Mme ORCEL Isabelle, M. PETREAU Jean-Michel, M. PIROLLEY Eric, Mme POTOT Clarisse, M. VACHERET Jean-Luc

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VACHERET Jean-Luc

Date de convocation

27/06/2023

OBJET : avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

Date d'affichage

05/07/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

05/07/2023

et publication du :

05/07/2023

la maire expose ce qui suit,

La commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon proposé par la commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 07 mars 2023.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'abstient sur ce projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MASSINGY-LES-VITTEAUX

Le Maire,



République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Metz-Robert

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
6	5	5 + 1 pouvoir

Date de convocation
27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle de la mairie, sous la présidence de **Daniel COUTORD**, maire.

Présents : **ADENIN Jean-Marc, COUTORD Daniel, COUTORD Pascal, LE FLOC'H Alain, MILLOT Daniele.**

Absents : .

Représentés : **COUTORD Chantal à COUTORD Pascal.**

Monsieur ADENIN Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon N° de délibération : 2023_07

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 12 avril 2023
Daniel COUTORD,
Maire

DANIEL COUTORD
2023.05.15 16:33:11 +0200
Ref:20230515_161401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

SÉANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 10

- Présents : 7

- Absents : 3

- Pouvoirs : 3

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois et le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : Mme CLÉMENT Patricia, Mme GARCIA Sandra, Mme GILLES Céline, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine.

Date de la convocation
5 juillet 2023

Absents : M. BROCH Gilbert, pouvoir à M. JANNIER Pascal.
M. CHARLES Christian, pouvoir à M. LÜDI Jacky.
M. ROUSSEAU Philippe, pouvoir à Mme PERROT Claudine.

Date d'affichage
12 juillet 2023

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme GILLES Céline

Objet de la délibération

**PROJET DE RÉVISION DU SAGE DE L'ARMANÇON
PAR LE SMBVA.**

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des documents adressés par le SMBVA et par le SESAM et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis strictement défavorable audit projet.

Le Maire

Jacky LÜDI



Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.



Déposé le :

13 JUL. 2023

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 23 juin 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 29 juin 2023 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Laurence PORTE, Sandra VAUTRAIN à Maryse NADALIN, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Aurore LAPLANCHE à Joël GRAPIN, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Magalie RAEVENS à Abdaka SIRAT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD.

Absents : Jordan LE CARO, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Maryline DECOURSIERE-PERROT

2023.61 - Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon

Rapporteur : Marc GALZENATI

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon a lancé la révision de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 18 mars 2019 et a arrêté le projet de SAGE révisé lors de sa réunion du 7 mars 2023.

Considérant que le SAGE de l'Armançon est un outil de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en vigueur depuis le 6 mai 2013 sur le bassin versant de l'Armançon.

Considérant que le SAGE est opposable aux décisions administratives, aux documents d'urbanisme et également aux tiers pour sa partie réglementaire.

Considérant que l'article R.212-39 du code de l'environnement, stipule qu'après validation de son projet de SAGE révisé, la CLE le soumet à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents.

Considérant que la Commune de Montbard est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Considérant :

- que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent ;
- qu'il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides ;
- qu'il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie 2022/2027.

Considérant que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **émet** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE, au vu du Plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement joints à la présente délibération et des préconisations ci-dessous, que la Ville de Montbard souhaite faire valoir au regard des enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :

AXE 1 - Renforcer la connaissance de ressources en eau / Sécuriser l'alimentation en eau potable

D.1 Améliorer la connaissance sur les ressources en eau et les prélèvements

Les périodes de sécheresse sont désormais accompagnées d'interrogations grandissantes quant aux ressources actuelles qui sont mises à l'épreuve de manière répétée, générant ainsi des situations qui pourraient aboutir à des besoins impérieux de solidarité intercommunales. A ce titre la commune est favorable à l'adhésion relative à une potentielle étude de prospection généralisée qualitative et quantitative sur un périmètre extra-communal.

D.2 Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future

L'enjeu de la sécurisation de la ressource en eau doit aboutir à une reconnaissance systématique des forces et faiblesses de chaque ressource actuellement utilisées ou abandonnées. Concernant ces dernières, la caractérisation et le suivi périodique de la qualité doit permettre de juger de la disponibilité en cas d'urgence de ces ressources autrefois utilisées, même si la qualité interdit tout usage de boisson mais n'interdit pas l'usage pour l'hygiène corporelle. La poursuite des schémas de distribution doivent permettre de conclure sur les opportunités d'interconnexion sur des territoires de plus en plus grands.

D.3 Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau

La recherche constante de fuite sur les réseaux en exploitation doit revêtir un caractère de priorité dans les opérations quotidiennes. Les rendements moyens le justifiant largement. Certaines commodités doivent faire l'objet d'un encadrement plus strict, notamment concernant des pratiques litigieuses sur l'utilisation domestique de l'eau relative au remplissage des piscines privées en période de fortes tensions de disponibilité de la ressource.

AXE 2 - Réduire à la source les apports de matières polluantes

D.5 Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire

Les ressources de toutes natures, alluviales, karstiques, souterraines captives ou libres, etc., doivent aujourd'hui dans leur ensemble faire l'objet de mesures douces concernant l'ensemble des apports jugés polluants sur les surfaces cultivées en céréales. La mobilité des éléments fertilisants mais également phytosanitaires sont aujourd'hui présents dans des proportions qui doivent interpeller quant à leur utilisation. Une concertation entre les collectivités qui assurent l'alimentation en eau des populations et les acteurs agricoles est devenue indispensable à l'échelle des bassins versants.

D.6 Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau

Une animation agricole des territoires est une des solutions de dialogues avec les acteurs économiques dans le cadre de la définition des enjeux et solutions à établir sur les bassins d'alimentation de captage (BAC). Une réflexion globale sur les solutions gagnantes relatives aux rotations et assolement des cultures les plus vertueuses avec une limitation rationnelle des intrants chimiques.

D.7 Maintenir les boisements et les surfaces en herbe

Le cas de la Ville de Montbard, avec 75% de son territoire recouvert par la forêt, présente une immense richesse au regard de la nature des peuplements, feuillus en majorité, et au maintien en état des sols ainsi protégés de l'érosion mais également de la baisse de son taux de matière organique. Le pouvoir de rétention mais également d'épuration naturelle des sols forestiers est un "patrimoine" à lui seul qu'il convient de sauvegarder à tout prix en veillant au strict respect des bonnes pratiques sylvicoles. Un étroit partenariat avec les instances forestières (type CRPF) est un axe de recherche sur le maintien axiomatique du couvert forestier. Les surfaces faisant l'objet de déprise agricole doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'une étude systématique d'opportunité quant à un reboisement possible en favorisant des essences feuillues en respectant une diversité variétale.

Concernant les surfaces fourragères enherbées, elles participent à la diversité des paysages ainsi qu'à leur ouverture. Pour autant, il est impératif de conserver la biodiversité qu'elles hébergent en s'assurant de leur non-retournement au profit des systèmes de cultures céréalières et oléo-protéagineuses. Le stock de matières organiques qu'elles renferment est un gage de capacité de filtration mais également d'absence d'érosion au contraire des surfaces cultivées en céréales ne faisant l'objet que d'un appauvrissement général du stock de matières organiques.

D'une manière générale, la reconquête des sols, quel qu'en soit leur nature, doit passer par l'intégration d'itinéraires techniques plus attentifs à leur restructuration par des amendements qui doivent être jugés tout aussi importants que leur fertilisation.

D.8 Améliorer les systèmes d'assainissement collectif

La Ville de Montbard ne peut aujourd'hui prétendre à la poursuite d'un programme de travaux relatif à l'amélioration de son système de collecte des eaux usées compte-tenu de l'absence d'un diagnostic permanent. Ce type d'étude, encore plus pertinent à l'échelle intercommunale que communale, permettra la poursuite de ces travaux nécessaires à la bonne maîtrise des eaux usées ainsi que des eaux pluviales, qui doivent être collectées de manière séparées. Les agglomérations urbaines dotées d'une certaine densité de réseaux de collectes d'eaux usées et pluviales sont soumises à cet enjeu de poursuivre la séparation des eaux usées ainsi que des eaux pluviales avec pour finalité l'absence de saturation des réseaux d'eaux usées par temps de pluie ainsi que l'absence de rejets d'eaux usées au milieu naturel, et ce en tout temps.

D.9 Mobiliser tous les acteurs sur les enjeux autour de la qualité de l'eau

L'économie forestière impacte directement les milieux humides et les ressources associées. Une politique "Eaux et Forêts" à l'échelle du bassin versant permettrait de mieux appréhender les enjeux globaux et les interactions entre la qualité des eaux et la présence du couvert forestier. La limitation de la densité des coupes, avec obligation ou recommandation de laisser

un couvert minimal après exploitation, ainsi que l'encadrement de l'enrésinement pur est un point particulier sur lequel les territoires boisés devraient s'attacher.

D.10 Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement

La disparition des aménités naturelles qu'engendrent la destruction des plantations naturelles de faibles largeurs, type haies bocagères, est un réel préjudice à la lutte contre l'érosion ainsi que la régulation des flux hydrauliques exceptionnels générés lors d'épisodes pluvieux de fortes intensités. Leur maintien est impératif et leur arrachement au profit de parcelles plus praticables ne doit plus s'imposer comme la norme.

D.11 Mettre en place un observatoire de drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants

L'assainissement agricole, autrefois de mise sur les sols engorgés et à forte hydromorphie, a certes permis la mise en valeur de sols à faible potentiel, mais a également eu comme conséquence la baisse des stocks en eau des sols et un échappement plus rapide des eaux précipitées en direction du milieu naturel avec dans de nombreux cas des volumes drainés impactant directement les milieux récepteurs. Aux éléments colloïdaux entraînés s'ajoutent les éléments chimiques et phytosanitaires qui aboutissent à la forte dégradation des milieux, voire temporairement la formation de cloaques dans les méandres à proximité des cours d'eau lors des périodes d'étiage.

Globalement, la gestion de ces effluents n'est que peu prise en compte et un moratoire s'impose sur l'avenir de ces pratiques, probablement salutaires avant l'avènement des intrants de synthèse au sortir de la seconde guerre.

D.12 Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales

L'ouverture de sols à l'urbanisme doit désormais prendre en compte la gestion des eaux de pluie de manière localisée avec, suivant la nature des sols, l'infiltration à la parcelle en vue de limiter d'une part les importants investissements coûteux pour les extensions de réseaux pluviaux et d'autre part pour leur engorgement au regard du sous-dimensionnement progressif au gré des projets croissants. De plus, la régulation des flux par infiltration permettent de se soustraire aux impacts des débits parfois démesurés, déversés aux milieux naturels.

AXE 3 – Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides

D.15 Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crue

Les zones de crue permettant l'expansion des crues doivent être attentivement surveillées quant à leur destination actuelle et future. Une stratégie foncière pourrait être réfléchie quant à une préemption de la commune en cas de mutation dans le but de s'assurer du maintien en nature de surface herbagère ou constitutive de la ripisylve.

AXE 4 – Prévention des inondations par débordement

D.26 Centraliser et valoriser les données liées aux domaines de l'eau

Entamer une réflexion sur la mise en œuvre d'un observatoire des données sur l'eau à l'échelle du bassin versant, en regroupant les exploitants et les producteurs de données : approfondir et valoriser les données acquises via le denier public et versées dans une base de données communes (établissement d'une cartographie globale du patrimoine souterrain de l'ensemble des réseaux cartographiés du bassin versant, exploitation des données de qualité de la ressource souterraine et superficielle, etc.

Signé
électroniquement par :
Laurence PORTE
Date de signature :
30/06/2023
Qualité : Maire

Nombre de conseillers

DEPARTEMENT DE L'YONNE

En exercice : 10

Commune de MONT-SAINT-SULPICE

Présents : 7

Votants : 8

DELIBERATION 2023-29

L'An Deux Mil vingt-trois, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONT-SAINT-SULPICE, légalement convoqué le dix-sept mai 2023, s'est réuni en la salle de réunion de la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JUSSOT Jacky, Maire.

Etaient présents : Mesdames FERLET Joëlle et GAUX Marie-Christine (adjointes), Monsieur ANDREOLI Ludovic (adjoint), Messieurs HAGRY Arnaud, PERET Franc et POULET Laurent.

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur MARTIN Yves à Madame FERLET Joëlle.

Absents excusés : Messieurs GAILLOT Stéphane et GOURLAIN Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur PERET Franc.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Jacky JUSSOT





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 6

Nombre de suffrages : 7

Date de convocation

16/03/2023

Date d'affichage

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars, à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRULEY Daniel.

Etaient présents :

M. BRULEY Daniel, M. DUPAQUIER Yves, M. DUPAQUIER Arnaud, Mme FOURNIER Anne-Marie, M. METZGER Arnaud, M. ROBERT Frédéric

Procuration(s) :

M. LAPREVOTTE Fabrice donne pouvoir à Mme FOURNIER Anne-Marie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAPREVOTTE Fabrice

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. METZGER Arnaud

Numéro interne de l'acte : DELIB2023_3

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Avis défavorable sur le projet de révision du SAGE du Bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils

départementaux et régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements complements qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13/03/23.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Posanges

Le Maire, Daniel BRULEY



SÉANCE DU 6 JUILLET 2023

Date de convocation : 28.06.2023
Membres :
En exercice : <input type="text" value="5"/>
Présents : <input type="text" value="5"/>
Votants : <input type="text" value="5"/>
Décision

Le six juillet deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Geneviève BRÉCHAT, Maire.

Étaient présents : COCHART Claire, LAMBERT Annabelle, MASSENOT Jean, VOISEUX Cédric.

Secrétaire de Séance : LAMBERT Annabelle.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Madame le Maire indique que la commune de Saint-Héliér consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2023



L'an DEUX MILLE VINGT DEUX LE DIX-NEUF A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE RAYMOND LECHENAUULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BOUILLOT Annick, M. BRUCHARD Roger, Mme GABIOT Aline, M. GRANDCHAMP Firmin, Mme GRANDCHAMP Carole, M. LANGUEREAU Denis, Mme LANGUEREAU Nathalie, M. LECHENAUULT Raymond, M. LECHENAUULT Vincent, M. MORANDET Thibaud, M. PAGEARD Christophe

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PAGEARD Christophe

Date de convocation
12/06/2023

Date d'affichage
12/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/06/2023

et publication du :

26/06/2023

OBJET

N°2023 19

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin Armançon

Monsieur le Maire indique que la **Commune** est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la

restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

ÉMET un avis **favorable** sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT THIBAULT
Le Maire,



Déposé le :

28 JUN 2023

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Séance du mardi 06 juin 2023

Date de la convocation: 25/05/2023

Membres en exercice : 7
L'an deux mille vingt-trois et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne DOLLIER,

Présents : 7

Présents : Anne DOLLIER, Paul DE DEMO, Gaetan GUERIN, Franck TRUCHY, Gilles PENTLAS, Julien SAUTEREAU

Votants : 7

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gaetan GUERIN

DE_2023_013 - Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la Commune de Stigny est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable le projet de révision du SAGE.

Date de publication : 06/06/2023

Anne DOLLIER,
Maire



Vendredi 30 JUIN 2023

Nombres de membres
Afférents au conseil : 15
En exercice présents : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la convocation

15/06/2023

Date d'affichage

15/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie de Bierre-Lès-Semur, LE VAL-LARREY, sous la présidence de Monsieur Samuel GALAUD, le Maire,

Présents : Mmes GOFFIN Monique, LAMAS Véronique, LEMARCIS Martine, GAVEAU Martine, ARTON Marie-Pascale, Messieurs GALAUD Samuel, DESANLIS Jean-Marie, LEONARD Denis, BASSET Olivier, M. PEIGNOT Vincent, CORTOT Jean-Claude.

Procuration : Mme EONO Christelle donne pouvoir à M. LEONARD Denis, Mme. GIRARD Solène donne pouvoir à M. BASSET Olivier, M. FOURCAULT Pierre donne pouvoir à Mme GOFFIN Monique, M. LARBOUILLAT Florian donne pouvoir à Mme LAMAS Véronique.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme LAMAS Véronique.

25/2023 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON :

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

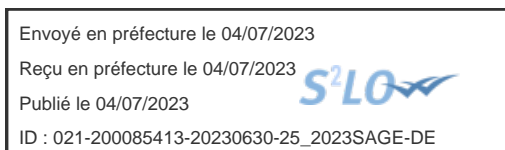
L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable/ défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 1

Le maire
Samuel GALAUD



Département de COTE D'OR
Arrondissement de MONTBARD
COMMUNE DE
VILLARS-ET-VILLENOTTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 2023-06-26 N°17

Date de Convocation 19 Juin 2023
DATE D'AFFICHAGE 19 Juin 2023
Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents et pouvoirs : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six juin à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence du Maire Philippe GUENIFFEY.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs CANAT Thérèse, CHARTON Jean-François, DESPLANTES
Jacqueline, GACHON Chrystèle, GUENIFFEY Philippe, BOTTARD Pascale, MEURIOT
Hubert, GUENEBAUT Jean-Michel, BAULOT Yannick.

Absents excusés : Sophie DUPLUS, pouvoir à Philippe Gueniffey

Le conseil municipal a désigné M Hubert Meuriot, secrétaire de séance

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire... indique que la Commune de Villars et Villenotte est consultée pour
avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du
bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de
manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux
d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et
des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie
2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet
de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les
objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la
ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux
aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des
mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau
et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des
Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de
leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de
l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour : 0

Contre : 4

Abstention : 6

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme



Le maire,

Philippe GUENIFFEY

SÉANCE DU 11 JUILLET 2023

11/2023

Date de convocation : 05.07.2023
Membres :
En exercice : <input type="text" value="6"/>
Présents : <input type="text" value="5"/>
Votants : <input type="text" value="5"/>
Décision

Le trente mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PISSOT, Maire.

Étaient présents : Patrick CARRÉ, Cédric GOUDEAU, Claire GUEDENEY, Lionel LACHOT, Serge PISSOT.

Était excusée : Marie-Françoise COUTHIER.

Secrétaire de Séance : Claire GUEDENEY.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Monsieur le Maire indique que la commune de Villeberny est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE dans sa conception actuelle.

Les membres du Conseil Municipal sont bien conscients qu'il faut faire des améliorations pour retenir l'eau, il faut donc absolument créer des retenues afin de réguler les quantités d'eau.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Commune de Villiers Vineux

DATE DE CONVOCATION
06/06/2023DATE D'AFFICHAGE
20/06/2023

Nombre de conseillers afférents : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers représentés : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois et le quinze juin à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Kamel FERRAG, Maire

Présents : Kamel FERRAG - Yves HUGOT - François SPINELLE - Hélène COUASSE - Franck LECOMTE - Morgan PIERRON - Romuald LEMAITRE - Éric JAMBON,

Absents représentés : Nicolas ARVIN-BEROD donne pouvoir à Yves HUGOT - Aurore BUISSON donne pouvoir à Kamel FERRAG,

Absent : Jean-Baptiste NAVARRE

Secrétaire de séance : Éric JAMBON.

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon*Délibération n°2023-017*

Le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Le Maire précise :

- L'établissement VNF n'est aucunement contraint, alors qu'il mobilise 80% de la ressource en eau.
- De nouvelles contraintes impliquent les collectivités territoriales et acteurs économiques.
- Une absence d'action financée par la taxe GEMAPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villiers Vineux, le 20/06/2023

Le Maire,
Kamel FERRAG,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **CRY**

Séance du 29 juin 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le 6 juillet 2023
et publié ou notifié le 6 juillet 2023

Nombre de conseillers

- en exercice :	11
- présents :	07
- votants :	11
- absents :	04

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur José DE PINHO, Maire.

Étaient présents : Mmes DUFOUR Marie-Laure, GRIGOR Fanny ; Mrs DE PINHO José, DUBOIS Claude, GONON Anthony, HACQUIN Denis, ZARA Christian.

Absents excusés : Mme DUPIN Christelle (a donné pouvoir à GRIGOR Fanny) ; Mrs BRENOT Christophe (a donné pouvoir à GONON Anthony), COHEN Mickaël (a donné pouvoir à DUBOIS Claude), MARCOUX Jean-Philippe (a donné pouvoir à HACQUIN Denis).

Date de convocation :
15 juin 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Denis HACQUIN.

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Délibération n° 2023-15

Monsieur le Maire indique que la Commune de CRY est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

➤ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

➤ Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Le Maire,
José DE PINHO



Commune d'ÉPINEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Juillet 2023

Délibération n° 25-2023

Séance du 12 Juillet 2023

Date de convocation :
08 Juillet 2023
Date d'affichage :
13 Juillet 2023Nombre
de conseillers en exercice 12
de présents 9
de votants 11

L'an deux mil vingt trois, le douze Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

PRESENTS Mesdames Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE
Messieurs Roger BLIN, Alain BŒUF, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Messieurs Frédéric CHAUVEAU, Gilles GUILLEMETTE

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Yannick LEROY

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire d'ÉPINEUIL indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 089-218901536-20230712-25_2023-DE



chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix POUR)

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous- Préfecture le 13 Juillet et affichée le

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE



Arrondissement de Montbard
Canton de Montbard
Mairie
de
FAIN LES MONTBARD
21500

2023-028

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 MAI 2023

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PERNET, Maire
. afférents au Conseil :	11	
. en exercice :	11	
. présents :	7	Présents : MM PERNET Bernard, COMPAROT Damien, MAROT Séverine, SCHLEGEL Thierry, ZAMOSNY Françoise, DUFOUR Agnès, BRELOT Jacques,
. votants :	7	Excusés : MM BOZON Emmanuel, LARMURIER Christophe, ROUSSEAU Claude, GORSE André
Date de convocation		Secrétaire de séance : M. Damien COMPAROT
15 mai 2023		
Date affichage		
15 mai 2023		
Publication sur papier		
Consultable en mairie		

8.8 ENVIRONNEMENT

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 7**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE

Pour extrait conforme,
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint



Damien COMPAROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 021-212102594-20230526-2023_028-DE



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 021-212102982-20230609-202318-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX LE NEUF JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE, CHANTAL CRIBLIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

Etaient présents :

M. BERGER Michel, Mme BLONDELLE Annie, M. BONGIOVANNI Philippe, Mme CRIBLIER Chantal, M. GUILLAUMOT Quentin (arrivé délibération 2023 18), M. JEANNIN Charles, M. LEFFET Rony (arrivé délibération 2023 18), M. MATHIEU Laurent, M. MIGNOTTE Christophe, M. PIGNARD Eric (arrivé délibération 18), M. QUIGNARD Pascal

Procurations :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M.MATHIEU Laurent

Date de convocation

31/05/2023

Date d'affichage

31/05/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

14/06/2023

et publication du :

14/06/2023

OBJET

Délibération N°2023 18

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la Commune est consulté.e pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 021-212102982-20230609-202318-DE

SLO

consultation des Conseils Départementaux, des
chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents
qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de
l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars
2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à GISSEY LE VIEIL

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/04/2023
et publié ou notifié
le 20/04/2023

COMMUNE DE GLAND

Séance ordinaire du 15 avril 2023

Date de la convocation: 06/04/2023

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-trois et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine CAMUS-NEYENS*

Présents : 7

Votants : 7 **Présents :** Sandrine CAMUS-NEYENS, Florent CAMUS, Alain PEAQUIN, Corinne JEGOU, Philippe WOUTERS, Alain JALIFFIER, Brigitte DELABARDE

Pour : 5

Contre : 0 **Représenté(e)s :**

Abstentions : 2 **Excusé(e)s :**

Absents :

Secrétaire de séance : Corinne JEGOU



Objet : Délibération n° 2023_015
Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 2 abstentions :

- Émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

Date de convocation : 17.04.2023
Membres :
En exercice : <input type="text" value="11"/>
Présents : <input type="text" value="11"/>
Votants : <input type="text" value="11"/>
Décision

Le vingt-six avril deux mille vingt-trois, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SEBILLOTTE Pascal, Maire.

Étaient présents : MM. BERARDET Fabrice, BOULAY Jean-Claude, BRODIER Hervé, BRONDEL Stéphane, MIGNARD Christian, SEBILLOTTE Yves, Mmes DESTREZ Marianne, FEVRIER Annie, MIAS Blandine, REGIMBEAU Sophie.

Secrétaire de Séance : Mme MIAS Blandine.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Monsieur le Maire indique que la commune de Grignon est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix « Pour » et 5 voix « Contre » :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

COMMUNE DE JUILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juin, à 11 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Juilly, légalement convoqué le 8 juin 2023 par madame Béatrice BAUBY, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : MM. BAUBY Béatrice, MASSE Annick, BAUBY Fabien, BENET Jérôme et HEMMER Charles.

Etaient excusés : MM. PRIEUR Alexis et TERRILLON Sylvain,

2023 / 12 – PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Madame le Maire indique que la commune de Juilly est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Émet un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Déposé le :

27 JUIN 2023



A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Département de l'YONNE
Arrondissement d'AVALLON
COMMUNE DE JUNAY

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 089-218902112-20230328-13_2023-AI



Nombre de membres			
Du conseil municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs
06	06	05	01
Votants	Pour	Contre	Abstention
06	06	00	00

Date de convocation	Date d'affichage
17 mars 2023	21 mars 2023

Références	
13-2023	28 mars 2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 19h00, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie sous la présidence de Dominique PROT, Maire

Étaient présents : Mrs Gilles THINEY, Ludovic LHOMME, Mathieu CHAPOTOT

Mme Annick BARALE,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Chantal BINET (donne pouvoir à Dominique PROT)

Annick BARALE est élue secrétaire de séance

**13-2023 AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE
L'ARMANCON**

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique PROT

COMMUNE DE LANTILLY**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 22 juin, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Lantilly, légalement convoqué le 17 juin 2023, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 16 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie QUINCEY, Maire.

Présents : MM. QUINCEY Nathalie, GUEDENEY Nathalie, DEVOGE Jeanne et DURAND Laurent

Excusés : MM. SIMON Romuald et de VIRIEU Godefroy

Absents : MM. DESCHAMPS Charlotte, TOBIET Céline, BERNARD Fabien et GUERAR Sylvie

2023 / 25 – PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le quorum n'étant pas requis pour cette réunion,

Emettent un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE, aux motifs qu'une consultation en amont des communes n'a pas été faite et que le financement des actions n'est pas pris en compte.

Pour : 4



Contre : 0

Déposé le :

29 JUIN 2023

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MARCIGNY SOUS THIL

Nombre de membres

Séance du 5 juillet 2023

- en exercice : 7
- présents : 6
- votants : 6
- absents : 1
- exclus : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
Présidence de Monsieur BARRIER Pascal.

Date de convocation :
26/06/2023

Etaient présents :
Madame PROTEAU Liliane, Messieurs BARRIER Pascal, CHOUARD Frédéric,
PASQUIER Jacky, PICARDAT Richard et SEBILLOTTE Marcel
Absents : Monsieur VILLEGAS Didier
Secrétaire de séance : Monsieur PICARDAT Richard

Date d'affichage :
26/06/2023

Objet : Projet de révision du SAGE de l'Armançon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BARRIER, Maire, et qui a rappelé ;

Que La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon a lancé la révision de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 18 mars 2019 et a arrêté le projet de SAGE révisé lors de sa réunion du 7 mars 2023.

Que Le SAGE de l'Armançon est un outil de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en vigueur depuis le 6 mai 2013 sur le bassin versant de l'Armançon. Le SAGE est opposable aux décisions administratives, aux documents d'urbanisme et également aux tiers pour sa partie réglementaire.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, après validation de son projet de SAGE révisé, la CLE le soumet à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents.

Après avoir pris connaissance du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement, ainsi que les documents d'accompagnement (rapport de présentation, rapport environnemental et annexes).

à l'unanimité, votre contre le projet de révision du SAGE

Vote : 6 voix contre 0 voix pour 0 abstention

Pour copie conforme,
Le Maire, Pascal BARRIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt
En Sous-Préfecture de Montbard le 5 juillet
2023 et notification du 5 juillet 2023.



Commune de
MARMAGNE
Canton de MONTBARD

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération DCM2023-002-019

Séance du 6 avril 2023

Date de convocation : 30 mars 2023

Tél : 0380894322
Fax : 0380894322
e-mail : mairie-
marmagne@wanadoo.fr

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents (ou représentés) : 8

Procuration : 0

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril 2023 à 18h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marcel DRAPPIER, Maire de la commune

Étaient présents : DUFANT Fabrice, DRAPPIER Marcel, KOCH Didier, DUMONT Monique, DURAND Odette, GALLY Vincent, JOACHIM Nicole, MANZONI Jacques

Pouvoirs :

Absents : GUILLOT Benjamin

Secrétaire de séance : JOACHIM Nicole

**OBJET : REVISION SCHEMA d'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE)**

5- Institutions et vie politique

Le Maire donne lecture d'un courrier du SMBVA concernant la révision de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la révision du SAGE

CHARGE le Maire de toute signature utile.

Le maire, Marcel DRAPPIER

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- Transmise au représentant de l'Etat le :

- Publiée le :

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION CONCERNANT LA REVISION DU SAGE DE L'ARMANÇON.

(PROJET ARRETE PAR LA CLE 7MARS 2023)

Le Bureau de la Chambre d'agriculture de l'Yonne a délibéré le 10 juillet 2023 sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon.

De façon générale, la Chambre d'agriculture de l'Yonne constate une difficulté de gouvernance pour la réalisation de cette révision du SAGE de l'Armançon. Les travaux techniques présentés sont bien structurés mais les implications pour les collectivités locales et les porteurs de projets ne semblent pas toujours obtenir le consensus des élus locaux.

Les travaux menés conjointement sur le PTGE et la révision du SAGE, bien que complémentaires et utiles, ont demandé une forte mobilisation qu'il a été difficile de maintenir dans la durée et dans une logique de projet de territoire. De plus, il ne faut pas négliger le fait que le PTGE donne un cadre volontaire à la mise en place d'actions qui pourront être soutenues financièrement, alors que le SAGE, à travers son PAGD et surtout son règlement, a une dimension réglementaire et opposable.

Concernant l'agriculture du territoire, nous partageons l'état des lieux, les 5 axes majeurs et les 9 enjeux définis. Nous souhaitons souligner à nouveau que la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines ne peut se faire de la même façon. La gestion des eaux de surface correspond bien au périmètre du SAGE. Celle des eaux souterraines est plus complexe, notamment pour les grandes nappes des auréoles du bassin parisien occupant des territoires plus vastes, sur plusieurs départements et plusieurs régions.

Gestion quantitative

Les objectifs de réduction des prélèvements sont ambitieux et nous tenons à ce que les objectifs spécifiques liés à l'agriculture dans le cadre du Plan Eau National soient pris en compte. En effet, sans occulter la sensibilité du milieu et les enjeux liés au changement climatique, la fonction alimentaire de l'agriculture du territoire doit être maintenue.

Nous notons les différences de sensibilité liées aux sous bassins et la prise en compte des remarques faites lors des réunions de travail, notamment sur les prélèvements dans le milieu en période de hautes eaux. Le PAGD et le règlement encadrent les nouveaux prélèvements d'eau en fonction de la sensibilité des ressources. Nous souhaitons que les projets agricoles nécessitant de l'eau ne soient pas bloqués, que la CLE accepte d'étudier et de soutenir un accompagnement le plus en amont possible (information, structuration des démarches et dialogue avec la CLE) auprès des porteurs de projets.

La création de retenues d'eau doit rester possible. Le PAGD et le règlement renforcent les attentes sur la notion d'impact sur les ressources. Cela complexifie les démarches administratives et augmentent le coût des projets. Comme pour les prélèvements d'eau vu précédemment, nous souhaitons que les porteurs de projet soient informés le plus en amont possible et qu'une concertation puisse être mise en place avec la CLE si besoin.

Gestion qualitative

Le maintien des prairies est à encourager. Il doit permettre une valorisation durable par l'élevage local, et en cela avoir une rentabilité économique. Cependant, l'élevage présent sur le territoire du bassin de l'Armançon ne concerne pas uniquement des ruminants. Cet axe de travail ne doit pas porter préjudice aux projets d'élevage ne valorisant pas les prairies, et qui ont leur place sur les territoires cultivés.

La protection de l'eau des captages AEP concerne fortement l'agriculture. Le SAGE veut renforcer l'efficacité des actions sur les BAC. Pour cela, il est nécessaire de construire et faire vivre dans la durée des projets agricoles de protection de l'eau adaptés aux territoires. L'attention pour la profession agricole est de rester dans une mise en œuvre volontaire, de ne pas se focaliser sur des systèmes de cultures spécifiques, mais de faire progresser tous les systèmes existants sur les territoires concernés vers plus d'efficacité environnementale.

Gestion des milieux aquatiques

La préservation des zones humides est une question largement travaillée par la profession agricole et les services de l'Etat. Les chambres d'agriculture de la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont mobilisées pour aboutir à une charte « zones humides et les travaux hydrauliques agricoles ». Elle établit les principes pour une agriculture de production durable et performante qui permet de préserver les zones humides, leurs fonctionnalités, lutter contre leur dégradation en assurant leur prise en compte dans les projets agricoles. La charte régionale a été déclinée au niveau départemental sous l'angle « drainage » en associant tous les partenaires de l'eau, notamment les collectivités et les structures GEMAPI. Son but est de renforcer davantage les liens entre la Chambre d'agriculture, les administrations et partenaires locaux afin d'améliorer la sensibilisation, l'information et la communication auprès des maîtres d'ouvrage. Elle permet une structuration des dossiers très en amont pour en étudier la faisabilité et les impacts.

Notre attention est de rester sur des notions claires, précises et définies afin de ne pas entretenir la confusion entre les milieux humides et les zones humides. D'autre part, le niveau d'expertise pour la définition des zones humides a fait l'objet de nombreux débats, notamment sur les critères pédologiques. Bancariser des données issues d'études diverses est intéressant pour une vision générale mais ne permet pas de statuer de façon certaine sur un projet particulier.

Le projet de mise en place et de renseignement continu d'un observatoire du drainage sur le bassin versant est un apport de connaissance tout à fait intéressant. Par contre, la gestion qui en sera faite, devra être très encadrée car les enjeux pour les exploitations sont importants.

Gestion des inondations

La préservation et la reconquête de l'ensemble des zones d'expansion de crues (ZEC) impactera nécessairement les espaces agricoles. Cette action ne peut être envisagée sans une gestion foncière adaptée et un principe établi de compensation agricole en cas de perte ou limitation des usages.

Au vu de ces diverses remarques, le Bureau de la Chambre d'agriculture de l'Yonne a décidé d'émettre **un avis réservé** sur le projet mis en consultation.

Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne



Arnaud Delestre

18 AOÛT 2023

0607



PADT – DAEPI – SEMn

Service Environnement et Milieu naturel
Réf. : **KCH D23003077 KLK**
Dossier suivi par Mme Charlotte BOTTONI
Tél. : 03.80.63.65.71
courriel : dgsd.padt.daepl.sem@cotedor.fr

Monsieur Michel LAGNEAU
Président de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
58TER RUE VAUCORBE
89700 TONNERRE

Dijon, le 7 août 2023

Monsieur le Président,

Vous avez entrepris la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de l'Armançon dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages en tenant compte notamment, des adaptations nécessaires au changement climatique.

Par courrier, vous sollicitez l'avis du Département de la Côte-d'Or sur les documents constitutifs de la révision du SAGE de l'Armançon.

Les axes majeurs et les enjeux identifiés dans le projet de SAGE de l'Armançon sont en adéquation avec les conclusions de l'étude Besoins/Ressources réalisée par le Département de la Côte-d'Or.

Ils concordent également avec les axes du Plan Départemental Côte-d'Or Eau 2050.

Le plan d'actions du SAGE est ambitieux. Le Département a été identifié comme potentiel financeur sur un certain nombre d'actions.

D'autres actions pourraient faire l'objet de financement du Département de la Côte-d'Or dans le cadre de son programme d'aide, notamment :

- action 1 - améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements,
- action 2 - sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- action 3 - réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau,
- action 16 - renforcer les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- action 26 - réaliser des actions de communication et de sensibilisation.

.../...

Compte tenu du calendrier institutionnel du Département, je vous informe qu'une délibération sera prise lors du prochain Conseil Départemental qui aura lieu en octobre 2023.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement
Le Président
François Sauvadet

François SAUVADET
Ancien Ministre

Avis de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or dans le cadre de la consultation concernant la révision du SAGE de l'Armançon.

(Projet arrêté par la CLE 7 mars 2023)

Le Bureau de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or a délibéré le 12 juin 2023 sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon.

La Chambre d'agriculture de Côte d'Or a suivi les travaux de révision du SAGE en participant le plus possible aux nombreuses réunions qui se sont télescopées avec les travaux sur le PTGE. Ces deux démarches conduites en parallèle ont généré un certain nombre de rencontres auxquelles tous les acteurs n'ont pu assister, ce qui n'a pas facilité les échanges et l'implication de tous.

Le SAGE, à travers son PAGD et surtout son règlement, a une dimension réglementaire et opposable.

Les élus de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or font le constat qu'une multitude de restrictions prévues dans le règlement et le PAGD font porter à la profession agricole la responsabilité des problèmes liés à l'eau.

Depuis quelques années, les fortes sécheresses impactent le bassin versant amont de l'Armançon. On constate avec ce manque d'eau, une dégradation de la qualité de l'eau (présence de nitrates et de produits phytosanitaires), et ceci même sur des territoires où les pratiques des exploitants agricoles évoluent plutôt favorablement.

La présence de l'élevage est indispensable sur ce territoire pour maintenir une qualité de l'eau correcte. Même si les indemnités ne sont pas l'objectif premier de la profession agricole, on constate qu'une compensation peut être nécessaire en période de transition et de changements de pratiques plutôt qu'une réglementation et la mise en place de restrictions. Une véritable réflexion de développement de projets agricoles viables et pérennes doit être menée sur ces territoires en concertation avec l'animation mise en place sur les BAC par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

Beaucoup de mesures sont présentées sans accompagnement financier. Les membres du Bureau expriment donc leurs inquiétudes quant à l'installation des jeunes agriculteurs et la pérennisation des exploitations.

Concernant la gestion quantitative, le SAGE exprime des objectifs très ambitieux en termes de réduction des prélèvements. Nous tenons à souligner que l'agriculture doit faire l'objet d'adaptations spécifiques.

Même si le niveau de tension sur l'eau classé « élevé en Côte d'Or » rendra très difficile la réalisation de retenues, les élus estiment qu'il ne faut pas les interdire totalement ou imposer des compensations fortes voire bloquantes. En effet, le changement climatique est tel qu'elles pourront être, dans certains cas, indispensables pour la sécurité alimentaire des populations et des animaux d'élevage.

Nous demandons que tout projet soit étudié d'un point de vue technique, sans a priori ni parti pris.

Le projet de SAGE porte des actions qui concernent le drainage et la préservation des zones humides. Des aménagements spécifiques seront demandés aux futurs projets de drainage pour préserver la qualité de l'eau des milieux aquatiques (création de bassin tampon pour éviter les rejets directs au cours d'eau). Ces exigences peuvent être réfléchies et mises en œuvre pour les projets, mais elles ne seront pas envisageables sur des installations existantes.

Compte-tenu de toutes ces remarques déjà exprimées lors des réunions, mais peu prises en compte dans le projet de SAGE, le Bureau de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or a décidé d'émettre **un avis défavorable** sur le projet de SAGE mis en consultation.

**Le Président
de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Vincent LAVIER**



**Commission Locale de l'Eau (CLE)
du bassin versant de l'Armançon
SMBVA
58 ter rue Vaucorbe
89 700 TONNERRE**

Troyes, le 26 juin 2023

Affaire suivie par :
Claudie LEITZ – Tél : 03.25.71.88.98
claudie.leitz@syndicatdepart.fr
N/Réf : n° 27-06-23
Objet : Projet de révision du SAGE de l'Armançon

Monsieur le Président,

SYNDICAT
DEPART

SYNDICAT D'ÉTUDE,
DE PROGRAMMATION
ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉGION
TROYENNE

syndicatdepart.fr

**Direction et
assistance technique**

28, boulevard Victor Hugo
10000 TROYES
tél. **03 25 71 88 98**
fax 03 25 71 88 89

**Secrétariat
administratif**

Mairie des Noës
10420
Les NOËS-PRÈS-TROYES
tél. 03 25 74 85 86
fax 03 25 74 35 87

Vous m'adressez pour avis, par courrier du 10 mars 2023, le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon, arrêté le 7 mars 2023.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Le SCoT des Territoires de l'Aube, approuvé le 10 février 2020 et opposable depuis le 29 juillet de la même année, doit ainsi s'inscrire en compatibilité avec les objectifs de protection du SAGE du bassin versant de l'Armançon, qui concerne la partie sud-ouest de son périmètre (41 communes de l'Aube concernées).

Comme vis-à-vis du précédent SAGE approuvé le 6 mai 2013, nous constatons à la lecture du projet de révision une grande cohérence entre les objectifs et les dispositions de nos documents respectifs.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE définit 5 axes majeurs et 9 enjeux.

D'une manière générale, la stratégie du SAGE répond à la philosophie du SCoT exprimée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ainsi, les documents se rejoignent sur les objectifs suivants :

Enjeux du PAGD du SAGE	Objectifs du PADD du SCoT
<p>1. Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</p> <p>2. Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique</p> <p>3. Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable</p> <p>4. Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique</p> <p>5. Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers</p> <p>6. Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondations et d'érosions</p> <p>Transversal : Adapter le territoire au changement climatique</p>	<p>Mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement, en mettant en avant les enjeux d'une protection de la ressource en quantité et en qualité, d'une prise en compte des zones humides et d'une intégration de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement</p> <p>Identifier, conforter et valoriser la trame verte et bleue</p> <p>Prendre davantage en compte les risques dans les choix d'aménagement</p> <p>Mieux se préparer et s'adapter aux évolutions du climat</p>

Le PAGD comprend en outre 29 dispositions en vue de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma. Plusieurs d'entre elles entrent en cohérence directe avec certaines orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Il est ainsi possible de mettre en évidence les concordances suivantes :

Dispositions du PAGD du SAGE	Orientations du DOO du SCoT
<p>D1. Améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements</p> <p>D2. Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future</p> <p>D7. Maintenir les boisements et les surfaces en herbe</p> <p>D10. Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à limiter le ruissellement</p> <p>D12. Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales</p> <p>D14. Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides</p>	<p>3.1.11. Prendre en compte les capacités d'approvisionnement locales en eau potable dans le cadre de la détermination des enveloppes urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme</p> <p>3.1.12. Sécuriser la ressource en eau potable dans une logique préventive</p> <p>3.1.14. Inciter à la création et veiller à la préservation de bandes enherbées le long des cours d'eau et autour des plans d'eau, notamment quand les milieux adjacents sont cultivés ou urbanisés</p> <p>3.1.15. Limiter les phénomènes de ruissellement en identifiant et protégeant les éléments ponctuels (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies...) par les mesures les plus adaptées dans les documents d'urbanisme</p> <p>3.1.16. Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (noues paysagères, fossés, zones tampons, bassins d'infiltration, revêtements drainants...)</p> <p>2.2.4. Préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT dans les documents d'urbanisme</p> <p>2.2.10. Agir en faveur de la restauration des continuités écologiques des cours d'eau en limitant les obstacles aux écoulements, en rétablissant la continuité piscicole et sédimentaire, en permettant les franchissements au niveau des ouvrages, en protégeant les ripisylves et les réseaux de haies qui participent à la continuité de l'armature naturelle</p>

D15. Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues	2.2.15. Développer une lecture croisée des continuités écologiques, des zones humides et des zones inondables pour identifier des secteurs stratégiques à protéger à des fins complémentaires de préservation de la biodiversité, de protection des zones humides et de préservation des capacités d'écoulement et/ou de stockage de l'eau en cas d'inondation
D20. Développer et protéger le réseau des mares et préserver leur faune et leur flore	2.2.4. Préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT dans les documents d'urbanisme
D21. Intégrer la connaissance de l'aléa inondation pour les communes non dotées de PPRi	3.1.1. Participer au développement de la connaissance locale sur les risques d'inondation à travers une lecture croisée des aléas (par débordement de cours d'eau, remontée de nappe et ruissellement)
D22. Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire	3.1.4. Agir en faveur d'une meilleure prévention vis-à-vis du risque d'inondation [...] en maintenant voire en restaurant des zones d'expansion des crues, notamment en amont des secteurs exposés, et en lien avec la trame verte et bleue
D23. Cartographier les ZEC et assurer leurs préservations dans les documents d'urbanisme	3.1.9. Soutenir la mise en place d'actions de sensibilisation et de développement de la culture du risque
D25. Sensibiliser tous les acteurs pour développer une culture du risque	

Règlement

Le règlement du SAGE définit 11 règles d'une portée juridique de conformité. Certaines correspondent directement à des orientations du DOO du SCoT :

Règlement du SAGE	Orientations du DOO du SCoT
5. Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau	3.1.13. Inciter à la restauration écologique et hydraulique des cours d'eau, à la restauration du fonctionnement naturel et de l'espace de mobilité des cours d'eau
9. Encadrer la destruction des haies et éléments paysagers sur les axes de ruissellement	3.1.15. Limiter les phénomènes de ruissellement en identifiant et protégeant les éléments ponctuels (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies...) par les mesures les plus adaptées dans les documents d'urbanisme
10. Préserver les zones humides	3.1.17. Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme (selon la logique éviter-réduire-compenser)
11. Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes	3.1.3. Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, concevoir le projet de territoire dans une logique de prise en compte renforcée du risque et d'une meilleure adaptation pour mieux résister e, cas d'inondation, en [...] évitant le développement de l'urbanisation dans les zones exposées et en l'encadrant par l'instauration de conditions de constructibilité adaptée au niveau et à la nature de l'aléa, ainsi qu'à l'intensité du risque

Enfin, en écho à la disposition D28 du PAGD visant à renforcer les liens eau-urbanisme, il nous semble important de souligner, en tant que structure porteuse d'un SCoT, l'intérêt de travailler dans le cadre d'une approche croisée et d'un dialogue renforcé entre les acteurs, afin de développer la prise en compte des enjeux liés à l'eau de manière transversale.


A titre d'exemple, dans le cadre du portage et de la mise en œuvre du SCoT des Territoires de l'Aube, notre syndicat s'est engagé dans plusieurs démarches collaboratives telles que la maîtrise d'ouvrage d'actions au sein du PAPI complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure, la participation à des ateliers de sensibilisation à la préservation des zones d'expansion de crues en partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs, la publication de fiches-outils pédagogiques à destination des collectivités (« Mieux intégrer le risque d'inondation dans l'urbanisme » en 2020, « Les zones humides : enjeux locaux et moyens de préservation » en 2021 en partenariat avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, « Haies, jardins, vergers... la trame verte et bleue à nos portes ! » en 2022), ou encore la conduite d'un diagnostic des linéaires de haies en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube ayant permis la mise en évidence de secteurs à enjeux au sein desquelles des plantations sont privilégiées pour leur rôle à la fois écologique, paysager et hydraulique.

Considérant que les enjeux, dispositions et règles du projet de SAGE révisé s'inscrivent dans la continuité du précédent schéma, ne remettent pas en cause la compatibilité actuelle entre SAGE et SCoT, et contribuent pleinement à la prise en compte des enjeux eau en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire,

J'émet donc, au nom du syndicat DEPART, et après examen en Bureau le 26 juin 2023, un **avis favorable au projet de révision du SAGE de l'Armançon**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Jean-Pierre ABEL**



Troyes, le 13 juillet 2023

Référence
AB/SR n°74/13072023

Siège Social
2 bis rue Jeanne d'Arc
CS 44080
10014 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 43 72 72
Fax : 03 25 73 94 85
contact@aube.chambagri.fr



Vous nous avez saisis pour avis sur les documents constitutifs de la révision du SAGE de l'Armançon arrêtés lors de votre réunion du 7 mars 2023.

Si nous partageons les 5 axes majeurs et les 9 enjeux définis dans le PAGD, il nous semble, pour ce qui est de la **gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique**, que les objectifs et sous objectifs affichés sont uniquement centrés sur des considérations de réduction tandis que **des visions de gestion de l'eau disponible sur le territoire sur une année entière** – avec une pluviométrie cumulée qui devrait être à l'identique mais avec des périodes de précipitations et de sécheresse plus marquées – n'ont été explorées qu'à la marge, avec une volonté de contraindre, d'encadrer la création de plans d'eau (Disposition 19 du PAGD - Article 7 du règlement). Pour ce qui concerne l'agriculture, les conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique rendues en février 2022, avancent dans la thématique « Partager une vision raisonnée des besoins et de l'accès aux ressources en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme : réalisations, avancées et perspectives. » une **volonté d'investissement dans les projets collectifs pour l'amélioration ou la création d'infrastructures hydrauliques en particulier ceux mobilisant les technologies les plus innovantes, une volonté de déterminer, de manière objective, des volumes prélevables hivernaux afin de garantir la conciliation de tous les usages et offrir un cadre sécurisé aux porteurs de projets via un renforcement du rôle du Préfet coordinateur de bassin.**

Ce sont des **visions qui ouvrent des possibles et qui mériteraient d'être intégrées dans un document qui planifie pour 10 ans** des objectifs pour avoir une gestion équilibrée de la ressource et préserver les milieux, étant entendu que les besoins en eau actuels de l'agriculture – productrice de notre alimentation – évolueront dans la décennie et que l'irrigation telle qu'elle existe aujourd'hui prendra sûrement d'autres formes demain.

Sur cette question de gestion quantitative, les travaux menés conjointement pour écrire le PTGE Serein Armançon, sont venus densifier et parfois complexifier les échanges relatifs au SAGE.

Ainsi l'article 1 du règlement du SAGE « Encadrer les nouveaux Prélèvements » trouve son fondement dans l'état des lieux et le diagnostic du PTGE Serein Armançon qui « affichent clairement des tensions quantitatives qui tendent à s'accroître avec le changement climatique », la carte qui vient en appui annonce les bassins aubois comme étant en niveau de tension 2 ou 3 (tandis que l'article fait référence au niveaux 4 et 5, inexistant sur la carte ?), donc en haute tension quantitative, tandis que les travaux aubois, encadrés par la DDT, autour de l'arrêté



préfectoral sécheresse et de la gestion quantitative de l'eau pour l'irrigation identifie d'autres bassins versants dits en tension quantitative, celui de l'Armanche n'étant pas particulièrement identifié. Cela crée un **différentiel d'appréciation trop important entre des travaux qui visent l'objectif de gestion équilibrée.**

L'exploration des documents de travail sur le PTGE nous apprend que les tensions quantitatives sont mises en évidence sur les eaux superficielles et « qu'elles traduisent la faiblesse des ressources en eau souterraines ». L'hydrogéologie est affaire de spécialiste mais une telle affirmation mérite d'être éclairée : quels liens entre les cours d'eau du BV Armanche et les aquifères de la craie du Sénonais et de l'albien néocomien libre entre yonne et seine (par ailleurs peu exploité) ?

Enfin, la dernière phrase de cet article 1 qui tronque la formule de négation mériterait d'être reprise car très confuse (ne s'applique que pour... ou ne s'applique pas pour ... ?)

Pour revenir au PAGD, p54, vous identifiez comme évolution à l'horizon 2027 que « la disparition des prairies et la dégradation des zones humides vont se poursuivre », sans tenir compte des mesures déjà en cours, en particulier, l'une des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales qui consiste à assurer collectivement le maintien des surfaces en prairies permanentes, en région par rapport au ratio de 2018, chaque année la possibilité de retournement et donc réévaluée et il est impossible d'imaginer que d'ici 2027, la disparition des prairies va se poursuivre.

Nous notons bien la volonté sur le SAGE d'encadrer les prélèvements d'eau. Les objectifs affichés sont néanmoins ambitieux (-10% en 2024, puis -25% en 2034 – Assises de l'eau 2019). Nous tenons à rappeler que **les objectifs spécifiques liés à l'agriculture dans le cadre du Plan Eau National sont de -10% d'ici à 2030**, cela constitue un des chantiers de la Planification écologique.

Intégrer la réduction de la consommation pour l'irrigation au même titre que les autres, c'est ignorer les dernières prises de position gouvernementales sur le sujet, partant du principe que notre souveraineté alimentaire n'est pas négociable, il nous faudra faire plus d'irrigation avec la même quantité d'eau. Une équation qui signifie que les irrigants actuels vont devoir activer des leviers de sobriété pour que l'équivalent de 10% de leur consommation serve l'irrigation de nouvelles surfaces, à prélèvements globaux constants donc. Ceci étant précisé, soulignons que le déclenchement de l'irrigation doit être pesé au regard des besoins de la culture à un moment donné.

Concernant la disposition 5 « **Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire** » qui se centre clairement sur les systèmes agricoles, nous partageons votre vision d'une réflexion concertée sur l'agriculture que nous voulons mais nous estimons qu'elle ne pourra être menée qu'à l'échelle du territoire du SAGE, il s'agit d'une réflexion sociétale qui engage notre nation entière car les productions agricoles du territoire du SAGE ne sont pas destinées, dans leur grande majorité, à la consommation du territoire. Cela étant dit, toute réflexion d'échelle territoriale sera utile, nous vous suggérons cependant **d'associer toutes les parties prenantes des filières agricoles.** Les Chambres d'agriculture sont identifiées comme des financeurs de la disposition, nous rappelons notre rôle consulaire qui consiste à représenter nos ressortissants, dont les agriculteurs et notre légitimité à contribuer à la réflexion, ce qui peut être assimilé à un financement de l'action.



Concernant la disposition 6 « Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau », nous précisons que notre intervention dans le cadre de la Mission Agricole de Protection des Captages (animation captage), est pilotée avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui nous finance et les maîtres d'ouvrage, dont essentiellement le SDDEA. A notre sens, **les maîtres d'ouvrage des captages devraient apparaître dans les maîtres d'ouvrage de la disposition** et les chambres d'agriculture ne seront financeurs que par leur seule intervention humaine.

Concernant la disposition 15 « Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues », vous entendez classer les Zones d'expansion de crues en Espaces Naturels Sensibles pour bénéficier du droit de préemption. Bon nombre de ces Zones d'Expansion de Crues sont des terres agricoles ; plutôt que de vouloir exercer un droit de préemption, il serait plus opportun **d'envisager un système de conventionnement avec les propriétaires et exploitants concernés.**

Pour ce qui est du diagnostic du bassin versant de l'Armançon, partie cultures, pour éclairer la pression phytosanitaire sur le bassin versant vous utilisez une carte des quantités de produits phytosanitaires achetés par km² de SAU, en fonction du code postal. Par souci de transparence, vous auriez pu préciser que :

- Ces données comptabilisent aussi les semences traitées par les produits phytosanitaires
- Ces données reflètent la quantité achetée dans une zone postale pour une année, sans précision du moment et du lieu réel de l'usage
- L'unité kg/km² est peu explicite, en utilisant l'usage agricole de l'hectare, les classes sont de l'ordre du kg à l'ha
- La surface de la zone postale impacte le rendu

Il aurait été préférable de visualiser, les données d'Indice de Fréquence de Traitement corrélées aux surfaces des cultures implantées dans chaque commune.

Enfin, pour la partie ruissellement, nous constatons que la partie auboise n'a pas fait l'objet de l'analyse. Nous vous informons de travaux menés par la Chambre d'agriculture pour déterminer une carte des aléas érosion à partir des données de battance et érodibilité des sols, des données topographiques et des données d'occupation des sols. Ils pourraient, si les méthodologies sont similaires, venir compléter la carte réalisée.

Compte tenu de ces besoins d'éclaircissement et des écarts de vision d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, nous émettons un avis réservé sur le projet de SAGE mis en consultation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Alain BOULARD

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 47/2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2023 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE – BERRICHI - BUCINA – DE BRUIN – DELCROIX – DELOT M. – DERUELLE – ETIENNE - GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA - CHEVALIER – CORNIOT - DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG - FOURNIER – FOURREY – GAILLOT M. – GAILLOT S – HARIOT – HENRY – JUSSOT – MATIVET - MORLE – MORINIERE – PARIGOT - PORCHER - QUERET – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE –TIRARD.

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs, DELAVault, GUINET-BAUDIN, LEPRUN, MAILLARD, Madame TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs CARRA, CHEVALIER, JUSSOT, BIOT, CORNIOT

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN, LEGRAND

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame BOUROTTE et Monsieur PORCHER

ENVIRONNEMENT

RESSOURCE EN EAU / GEMAPI

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DU BASSIN DE L'ARMANÇON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux proposé par arrêté par la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon du 7 mars 2023

Considérant les enjeux liés à la préservation tant qualitative que quantitative de la ressource en eau

Considérant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux arrêté par la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 089-200067304-20230425-47_2023-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 089-200067304-20230425-47_2023-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Mmes DE BRUIN, BERRICHI et Mr CARRA avec le pouvoir de Mr DELAVault), 1 abstention (Mr FERRAG) et 41 voix pour

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux proposé par la Commission Locale de l'Eau :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des conventions et avenants.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 26 avril 2023

Le Président
Yves DELOT



DELIBERATION

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le trente mai deux mil vingt-trois par le Président, se sont réunis à Vermenton, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : T. OLIVIER, J. MICHAUT, S. PODOR, P. ETCHART, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, M. BARY, M. PAUTRE, F. MOISELET-PARQUET, J.M. GODEFROY, D. GAUTHIER, F. TURCIN, J.P. JACQUOT, J. PERRET, H. COMOY, E. MAUFROY, P. BASTE, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, M. VALERO, B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, H. RATON

Délégués absents ayant donné procuration : J. GUILHOTO (pouvoir donné à E. BOILEAU), M.J. FOURREY (pouvoir donné à M.J. VAILLANT), H. TREMBLAY (pouvoir donné à P. GENDRAUD), B. CHANCEL (pouvoir donné à F. DOLOZILEK), J.J. CARRE (pouvoir donné à C. ROYER), J. JOUBLIN (pouvoir donné à B. PARTONNAUD), C. CHERRIER (pouvoir donné E. MAUFROY), D. MAILLARD (pouvoir donné à H. RATON), B. MAUVAIS (pouvoir donné à J.D. FRANCK),

Délégués absents excusés : F. MONTREYNAUD, A. LANIO, G. VILAIN, F. LAROCHE, F. MONCOMBLE, N. CEREZA, S. AUFRERE, T. MOTHE, O. FARAMA, S. CHALMEAU, J.M. FROMONOT, C. ROYER, G. QUIVIGER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, A. LOURY

Secrétaire de séance : D. GAUTHIER

Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre de délégués titulaires ou suppléés présents : 28
Nombre de pouvoir : 9
Nombre de votants : 37

Pour : 37

OBJET : Avis sur la révision du SAGE de l'Armançon

Service : GEMAPI

N° 86/2023

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armaçon de 2013,

Vu le projet de révision du SAGE de l'Armançon présenté par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la nécessité de porter une politique de l'eau forte pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau et prendre en compte les effets du changement climatique,

Considérant l'avis de la commission assainissement,

Sur le rapport de Raymond DEGRYSE, Vice-président, et sur sa proposition,

La 3CVT est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

La révision du SAGE est disponible au lien suivant : <https://www.bassin-arnancon.fr/révision-du-sage/>

Cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

La 3CVT est directement concernée par les recommandations et règles du SAGE pour l'exercice de la compétence Assainissement.

Les recommandations du SAGE, concernant l'assainissement collectif, sont :

- la réalisation de diagnostics permanents des systèmes d'épuration,
- le contrôle de branchement lorsque le dernier est supérieur à 6 mois,
- dans le cas de création ou de réhabilitation :
 - la mise en place de zone de dispersion ou zone tampon en sortie des déversoirs d'orage ou by-pass (si possibilité technico-économique),
 - la mise en place de zones tampons en sortie de STEP,
 - la sortie des réseaux unitaires.

Il préconise également l'étude de la possibilité de réutilisation des eaux usées traitées.

Les règles du SAGE imposent de refaire les calculs de dilutions en sortie de STEP avec un débit moyen du milieu récepteur diminué de 30%, de suivre les points de déversement du réseau et de réaliser des mesures de qualité doivent être faites en amont et en aval du point de rejet, avant et après travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FORMULE** un avis défavorable sur les mentions suivantes :
 - Concernant le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement : conformément à l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif [...], la 3CVT a débuté la réalisation de diagnostic permanent pour les stations de plus de 120 kg/j DBO5. Ces diagnostics pourront être étendus aux autres systèmes progressivement mais il est difficile de se projeter sur les cinq prochaines années ;
 - Concernant les contrôles de branchement dans le cadre de vente : la 3CVT impose déjà les contrôles de branchement dans le cadre de vente et le délai de validité est de trois ans (délai prescrit pour les assainissements non collectifs dans le Code de la Santé – art L1331-11-1 et que la 3CVT applique au collectif). Le délai de 6 mois semble très court à appliquer surtout pour un contrôle payant.
- **DIT** que l'avis défavorable est notamment lié à l'impossibilité de respecter les délais imposés dans cette nouvelle rédaction du SAGE pour les équipes comme pour les usagers.

RF Préfecture d'Auxerre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2023 089-200067080-20230608-DE_2023_086-DE



Fait et délibéré
Les jours mois ans susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Etienne BOILEAU

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° 2023-11

Objet : Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

SÉANCE DU 30 MAI 2023

Le Comité syndical du PETR, convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni 30 mai 2023 dans la salle des fêtes du Bourg de Ligny-le-Châtel (89144), sous la présidence du Vice-Président Monsieur Etienne BOILEAU.

Nombre de membres

en exercice : 41

présents : 22

votants : 28 (dont 6 pouvoirs)

absents : 19

Etaient présents : Bernard Riant, Chrystelle EDOUARD, Arminda GUIBLAIN, Mani CAMBEFORT, Francis HEURLEY, Emmanuelle MIREDDIN, Mahfoud AOMAR, Fernando DIAS GONCALVES, Etienne BOILEAU, Hélène COMOY, Damien GAUTHIER, Gilles PROU, Jérôme CHARDON, Marianne SUZANNE, Sébastien YALCIN, Yves DELOT, Serge GAILLOT, Michel FOURREY, Bruno BLAUVAC, Sylvie DELCROIX, Dominique DELAGNEAU, Patrick ROUSSELLE.

Pouvoirs : Sébastien DOLOZILEK à Francis HEURLEY, Crescent MARAULT à Etienne BOILEAU, Alain THIERY à Fernando DIAS GONCALVES, Patrick RIGOLET à Mahfoud AOMAR, Jean-Dominique FRANCK à Hélène COMOY, Patrice BAILLET à Yves DELOT,

Absents : Jean-Luc LIVERNEAUX, Magloire SIOPATHIS, Christophe BONNEFOND, Stéphane ANTUNES, Sébastien DOLOZILEK, Crescent MARAULT, Denis ROYCOURT, Bernard CURNIER, Patrick RIGOLET, Gérard CHAT, Alain THIERY, Patrick GENDRAUD, Jean-Dominique FRANCK, François BOUCHER, Didier JACQUEMAIN, Jean-Luc WARIE, Alain LIEBAERT, Dorothée MOREAU, Patrice BAILLET.

Titulaires absents et représentés par un suppléant : Denis ROYCOURT par Odile MALTOFF, Patrick DUMEZ par Fernando DIAS GONCALVES, Gilles PROU par Jérôme CHARDON, Dominique DELAGNEAU par Bruno BLAUVAC.

Secrétaire de séance : Francis HEURLEY

Vu la saisine du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon du 13 mars 2023 portant demande d'avis sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon,

Le PETR du Grand Auxerrois est consulté pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Armançon
- Autorise le président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du comité syndical :

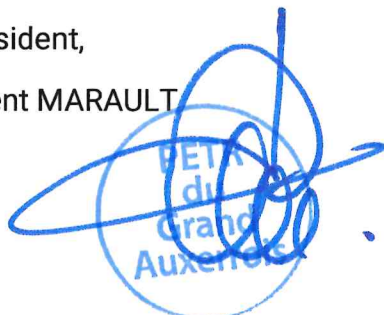
- voix pour : 28 dont 6 pouvoirs (unanimité)
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 19

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT



Affiché le 31 mai 2023

2023 / 077

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 021-242101491-20230705-DEL2023_077-DE



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

05 JUILLET 2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	58
Conseillers présents :	39
Pouvoirs :	8
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	8
Membres ayant pris part à la délibération :	47

Date convocation : 29 juin 2023

Date affichage : 29 juin 2023

Présents : Carine PETRY, François BOUHIER, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Maryse NADALIN, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Vincent FARACHE, Jean-Pierre BROUX, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Christelle PRIN-KAEHRLING, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Gilbert ANDLAUER, Jean-Paul SITTERLIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Solange DAVID, Danièle AYAD, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Martial VINCENT à Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE à Laurence PORTE, Sandra VAUTRAIN à Mireille POIRROTTE, Fabien DEBENATH à Aurélio RIBEIRO, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINE, Gérard ROBERT à Marc GALZENATI, Stéphanie DUMONT à Annick CLERGEOT, Mathieu CHARTIER à Gilles GUYARD,

Excusés : Françoise MAY, Jean-Pierre DZIECIOL, Luc LAURE,

Absents : Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Didier BAUDRY, Abdaka SIRAT,

Secrétaire de séance : Bernard PERNET

OBJET
8.4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARMANCON

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DU BASSIN DE L'ARMANCON**

Monsieur le Président :

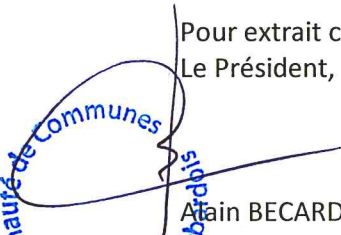
- indique que la Communauté de communes du Montbardois est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.
- rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.
- Indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
 - Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.
- précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

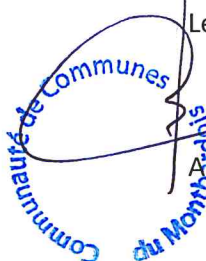
Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : **ABSTENTION : 5 CONTRE : 0 POUR : 42**

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BECARD





Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 089-248900383-20230620-DEL63_2023-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire :

En exercice : 27 27

Quorum : 14

Présents : 18

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 13 juin 2023 pour le 20 juin 2023, à 18h00, dans la salle Valmy à Migennes.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

**Mme MOREAU
M. WARIE
Mme SUZANNE,
Mme LEMATAYER, M. LEMOINE, M. SERANDAT,
Mme RAMEAU
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, Mme KRIEGEL, Mme SILVESTRE, Mme TONNELIER**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

**M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. FEVRIER (pouvoir à Mme DURIEUX), M. MEYROUNE (pouvoir à Mme TONNELIER), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMATAYER), M. PREVOT (pouvoir à Mme SUZANNE), M. ESNAULT (*pouvoir à Mme BILLIET), M. BARJOT (pouvoir à M. WARIE)
M. YALCIN, Mme VINCENT,**

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme SUZANNE

Délibération n°63/2023/ADM portant Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes de l'Agglomération Migennaise est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Il indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;


Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Président précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

VU le projet de révision du SAGE du Bassin Versant de l'Armance
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 089-248900383-20230620-DEL63_2023-DE



Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Côte d'Or

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations**

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne (département de Côte d'Or), dûment convoqué, s'est réuni à Pont-de-Pany, sous la présidence de Monsieur Patrick SEGUIN.

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 07
Date de la convocation : 30 juin 2023
Secrétaire de séance : Jean-Philippe MONTUELLE

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 00
Abstention(s) : 02

AGEY : P CHATILLON // **ANCEY :** B VASSEUR // **ARCEY :** J ANDRZEJEWSKI // **AUBIGNY-LES-SOMBERNON :** JP MONTUELLE // **BARBIREY SUR OUCHE :** V PAUPERT // **BAULME-LA-ROCHE :** R VEJUX // **BLAISY-BAS :** A LAMY, T DELLERY // **BLAISY-HAUT :** H FEVRE // **BUSSY-LA-PESLE :** JM DEBAS // **DREE :** P ROBINAT // **ECHANNAY :** L STREIBIG // **FLEUREY SUR OUCHE :** P ALGRAIN, E COURTOIS, JP PERROT, C TRAMOY, N PINOT // **GERGUEIL :** B REYMOND // **GISSEY SUR OUCHE :** JY JACQUETTON // **GRENANT LES SOMBERNON :** JL LECOUR // **GROSBOIS-EN-MONTAGNE :** JP BOULERE // **LANTENAY :** P SEGUIN, B ROSIER // **MALAIN :** N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET // **MESMONT :** Y MARTIN // **MONTOILLOT :** Y GOBERT // **PASQUES :** C VIALET // **PRALON :** G VERDREAU // **REMILLY EN MONTAGNE :** M CHEVILLON // **SAINT-ANTHOT :** M GROSSETETE // **SAINT JEAN DE BŒUF :** M MERCIER // **SAINT VICTOR SUR OUCHE :** JD LALEVÉE // **SAINTE MARIE SUR OUCHE :** A MAILLOT, MC BOURGEOT // **SAVIGNY-SOUS-MALAIN :** G MEUZARD // **SOMBERNON :** M ROIGNOT, C EDOUARD, S LAMY, R DALAS // **VELARS SUR OUCHE :** T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN, J ASSEZ // **VERREY-SOUS-DREE :** L LAMY // **VIELMOULIN :** B LEVOYET //

Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : M CHEVILLON (suppléé par G GARROT)

Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : L STREIBIG (donne pouvoir à G MEUZARD), P ALGRAIN (donne pouvoir à N PINOT), B ROSIER (donne pouvoir à P SEGUIN), N BROIN (donne pouvoir à V GRASSER), J ANDRZEJEWSKI (donne pouvoir à G VERDREAU), E COURTOIS (donne pouvoir à JP PERROT), M MERCIER (donne pouvoir à B LEVOYET)

Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : Y GOBERT

Conseiller(s) absent(s) : J ASSEZ

Invités : M. MOREL (DGS)

Monsieur P. SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel ouvre la séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cycle de l'eau – Révision du SAGE de l'Armançon

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon a lancé la révision de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 18 mars 2019 et a arrêté le projet de SAGE révisé lors de sa réunion du 7 mars 2023.

Le SAGE de l'Armançon est un outil de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en vigueur depuis le 6 mai 2013 sur le bassin versant de l'Armançon. Le SAGE est opposable aux décisions administratives, aux documents d'urbanisme et également aux tiers pour sa partie réglementaire.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 a identifié les enjeux suivant sur le bassin versant de l'Armançon :

➤ Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable.

- Adapter les prélèvements en eau (alimentation en eau potable, agriculture, canal de Bourgogne, lac de Pont) aux besoins des milieux en période d'étiage (outil PTGE).
- Restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés (bassin de l'Armanche), la dynamique fluviale (extraction de granulats) et la continuité écologique (ouvrages).
- Prévenir les inondations et lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement.
- Préserver les champs d'expansion des crues et les zones humides, maintenir les prairies de fonds de vallée.

D'après ces enjeux et le diagnostic du bassin versant, la Commission Locale de l'Eau a défini pour le SAGE de l'Armançon 5 axes majeurs et 9 enjeux suivants :

Axes	Enjeux
Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins - Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique
Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable - Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique
Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et préserver les milieux humides et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers
Gestion du risque inondation et d'érosion des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondation et d'érosion
Dynamique territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et du changement climatique - Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE - Adapter le territoire au changement climatique

Le SAGE comporte 2 documents principaux :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui exprime le projet de la CLE
- Le règlement qui fixe des règles opposables aux tiers.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, après validation de son projet de SAGE révisé, la CLE le soumet à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents.

La commission eau, assainissement et GEMAPI a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15/06/2023.

Le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19/06/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **46 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (JP PERROT, B REYMOND)** :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour copie conforme,

Le Président
Patrick SEGUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2023

Délibération du conseil communautaire n°2023-071

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA de Bligny-sur-Ouche, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	42	7	2	51

Date de la convocation
19/04/2023
Secrétaire de séance
CASAMAYOR Monique

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAVELIER Marie-Odile	Ab		MORTIER- JEANNIN Y.	Pr	
BASSARD Karine	Po	CHAUCHEFOIN Yvette	FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FILLON Nicole	Ex	MORTIER- JEANNIN Yohan	PAIN Valéry	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ex		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Ex		PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Pr		GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RENARD André	Po	JANISZEWSKI Pascal
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HERBERT Magali	Ab		SEGUIN Martine	Po	BAZEROLLE Anne-Marie
CHAUCHOT Philippe	Po	PIESVAUX Eric	HUMBERT Bernard	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COGNARD Isabelle	Po	POILLOT Michel	JONDOT Geneviève	Pr		TANTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Ab		LASSEY Sylvie	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
COMPERAT Joseph	Po	COURTOT Yves	LIEBAULT Jean-Pierre	Su		THOMAS Joël	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TIMECHINAT Denis	Ab	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr				
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Ex				
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Lydie	Pr				
DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Su				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes de Pouilly / Bligny est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Considérant les documents présentés.

Considérant que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Considérant que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Considérant que l'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec les abstentions de Mr MOUILLON Olivier et Mme CHODRON DE COURCEL Marie :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon.**

Le Président,

Yves COURTOT



La secrétaire de séance,

Monique CASAMAYOR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE

Séance du lundi 3 juillet 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

Délibération n° 072023/248

AVIS SUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Date de convocation :
23/06/2023

Le lundi 3 juillet 2023 à 14h00,
la Commission permanente, légalement convoquée, s'est
réunie au lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Philippe PICHÉRY.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 34
présents : 26
votants : 32**

Etaient présents : Monsieur Alain BALLAND, Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Monsieur Jérôme BONNEFOI, Madame Catherine BREGEAUT, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Monsieur Bertrand CHEVALIER, Madame Marielle CHEVALLIER, Monsieur Philippe DALLEMAGNE, Monsieur Bernard de LA HAMAYDE, Monsieur Valéry DENIS, Madame Claude HOMEHR, Monsieur Nicolas HONORÉ, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Monsieur Olivier JACQUINET, Madame Catherine LEDOUBLE, Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Marie-Thérèse LEROY, Madame Arlette MASSIN, Monsieur Jean-Yves MATHIAS, Madame Agnès MIGNOT, Madame Christine PATROIS, Madame Elisabeth PHILIPPON, Monsieur Philippe PICHÉRY, Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Madame Annie SOUCAT

formant la majorité des membres de la Commission permanente en exercice.

Excusé(s) : Monsieur Olivier GIRARDIN, Madame Djamilia HADDAD

**Excusé(s) ayant donné
procuration(s)** : Monsieur Guy BERNIER à Madame Annie SOUCAT, Monsieur Marc BRET à Madame Catherine BREGEAUT, Madame Nelly DELELIGNE à Monsieur Didier LEPRINCE, Madame Angélique GUILLEMINOT à Monsieur Olivier JACQUINET, Monsieur Jacky RAGUIN à Madame Elisabeth PHILIPPON, Madame Anne-Marie ZELTZ à Monsieur Valéry DENIS

La Commission permanente du Conseil départemental, agissant par délégation de l'Assemblée départementale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le projet de révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon, et notamment son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), figurant en annexe, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) et partagées par les élus départementaux, notamment pour celle concernant l'encadrement des nouveaux prélèvements en eau.



Philippe PICHERY

Philippe PICHERY
2023.07.11 16:50:35 +0200
Ref:20230710_143201_1-3-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Fait le 10/07/23

République française

Liberté, égalité, fraternité

Département de Cote d'Or

Arrondissement de Montbard

Canton de Venarey Les Laumes

DELIBERATION

du conseil communautaire

Séance du 27 juin 2023

Délibération N° 55-2023 – Environnement – SMBVA – avis sur la consultation du projet du SAGE 2023

Nombre de
délégués en
exercice : 39

Nombre de
délégués
présents : 26

Nombres de
pouvoirs : 7

Nombres de
suffrages
exprimés : 33

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le mardi 27 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : CLEMENT Anne-Marie, MILLERAND Jean-Pierre, LAVIER Emmanuel, FRANJOU Bernard, BONDIVENA Dominique, GUENEBAUT Isabelle, LENOIR Marie-Christine, PERRIN Eric, SEBILLOTTE Pascal, CARRE Michel, FIORUCCI Yvon, BLANCHARD Didier, CHARLOT Denis, RIGAUD Jean-Marc, LAVOINE Hervé, DELARUE Florence, LOUET Sophie, COURBE Georges, MOLINOZ Patrick, ELABBAS-BŒUF Karima, MONIN Guy, PAUTRAS Eric, ROBE Jean-Yves, ROZE Laurent, SUCHETET Caroline, THOREY Gilbert.

Absents excusés : MONARD Amandine pouvoir à CLEMENT Anne-Marie, BIGARNET Damien, BLANDIN Pascal pouvoir à CARRE Michel, CENDRIER Jean-Raphael pouvoir à FRANJOU Bernard, BOYER Laura pouvoir à THOREY Gilbert, HERNANDEZ Christophe pouvoir à MOLINOZ Patrick, MARMORAT Isabelle pouvoir à PAUTRAS Eric, NIVET Cassandra, VINCENT Marina pouvoir à MONIN Guy

Absents : MILLOT Jean-Claude, PIVARD Michel, LEMOINE Brigitte, SLADANA Eric

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M Jean-Marc RIGAUD est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président indique que la COPAS est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Président indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Président précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après avoir entendu la présentation des représentants du SMBVA, présents en séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

Patrick MOLINOZ
Président

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'autorité territoriale, 18 avenue Jean Jaurès 21150 VENAREY-LES LAUMES, étant précisé que celle-ci dispose de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

N°AG/2023/46**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 juin 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 juin 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 38 Votants : 49

Séance du 28 juin 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS:

M. Philippe PETIT, Mme Evelyne TRESKARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Didier MOREAU, pouvoir à Mme Isabelle CLAUDET
Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Mme Evelyne TRESKARTES
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Mme Christine LEMOINE
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Bernard MORAINÉ
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
M. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARMANÇON.**

AG/2023/46

**Conseil communautaire du
28 juin 2023**

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARMANÇON.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau pour Bussy-en-Othe et Brion, seules communes du territoire de la CCJ concernées.

CONSIDÉRANT que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022/2027.

CONSIDÉRANT que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet du SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

CONSIDÉRANT que cet avis intervient dans le cadre de la consultation globale des Conseils Départementaux et Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

VU la conférence des Maires du lundi 12 juin 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 089-200042356-20230706-30_2023-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Etaients présents : Aisy-sur-Armançon : Mme Chantal BESANCON Ancy-le-libre : Mme Maryvonne HUGEROT Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY CCCVT : M. Xavier COLLON Cheney : M. Jean-Louis BOLLENOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Christian ROBERT, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Veziennes : M. Pascal SOEHNLEN Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : Mme Nadine THOMAS, M. Thomas LEVOY, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Christian ROBERT, M. Robert HERBERT.</p>
<p>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</p>	
<p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 56 - Présents : 32 - Absents : 24 <p>dont ayant donné Pouvoir : 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 33 	
<p>Compétence EAU :</p> <p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 49 - Présents : 25 - Absents : 24 <p>dont ayant donné pouvoir : 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 25 	<p>Délégués titulaires absents excusés suppléés : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Tronchoy : M. Jacques TRIBUT suppléé par Mme Jocelyne GIRARD CCLTB : M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, M. Dominique PROT suppléé par Mme Nadine THOMAS.</p> <p>Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Cheney : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT CCLTB : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.</p> <p>Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Chichée : Mme Nathalie OUDIN Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Gigny : M. Michel TOBIET Jully : M. François FLEURY Médissey : M. Eric ROUSSEAU Pacy-sur-Armançon : M Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Veziennes : M. Laurent SEURAT.</p> <p>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bernouil : M. Jean-Claude GALLY Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Epineuil : M. Yannick LEROY Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Viviers : M. Arnould LEFEBURE Yrouerre : M. Gilles GARNIER.</p>
<p>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</p> <p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 20 - Présents : 14 - Absents : 6 <p>dont ayant donné Pouvoir : 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 15 	<p>Pouvoirs : M Dominique PROT, délégué de Junay, excusé, a donné pouvoir à M. Pascal SOENLHEN, délégué de Veziennes.</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Pascal SOENLHEN, Maire-délégué titulaire de Veziennes.</p> <p>Date de convocation : 27 juin 2023</p>
<p>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</p> <p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5 	<p align="center">N° 30-2023</p> <p>Objet : EAU- Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon Note de synthèse adressée aux délégués</p>

Monsieur le Président indique que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois est consulté pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Président indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Président précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Dijon



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023



N° 29.2023-1957	SESAM : Politique de l'Eau : PTGE et SAGE <u>AVIS DU SESAM</u>
-----------------	---

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.
Convocation en date du 15 juin deux mille vingt-trois.
Affichage en date du 15 juin deux mille vingt-trois.

Les membres du comité du SESAM se sont réunis à la salle des fêtes de Nan-sous-Thil, sous la Présidence de Martine EAP-DUPIN, Présidente du SESAM.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : AUBRY Vincent, MENETRIER Adrien, ABRAHAMME Pascal, KESSLER Madeleine, QUESTE Jean-Paul, COLLIN Eric, BERLING Philippe, LACHOT Paul, DELAFOYE René, SIVRY Edwige, PISSOT Jacky, VIRELY Jean-Marie, PERROT Cédric, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, BAUBY Beatrice, BLANDIN Gérard, ALEVEQUE Fernand, DEVOGE Jeanne, PERREAU Bernard, LEONARD Denis, MARGUERY Olivier, CLEMENT Bernard, COURALEAU Serge, HERNANDEZ Eric, AUROUSSEAU Olivier, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP-DUPIN Martine, FRAISIER Daniel, LAVAUT Philippe, NORE Patricia, VERMEILLE Lucien, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, FAURE STERNAD Pierre, THIVEYRAT Jean-Paul, BOIS Alain, SADON Catherine, DAUMAIN Thierry, CAP Jean-Michel, LAVIER Gilles, LANIER Yves, SIVRY Jean-Marie, GRIES Sylvie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, LACHAUME Pascal, ALVES Aurore, TURSIN Bernard, BOTTARD Pascale, PISSOT Serge, MONOT Evelyne.(54)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : HERVE Louis (*pouvoir à Jean-Paul THIVEYRAT*), RIPES Pascal (*pouvoir à Chantal CRIBLIER*) (2).

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE : PERBET Christian, FEVRIER Daniel, LHUILLIER Jacques, LUCOTTE Dominique, BAULOT Jean-Denis, LENOIR Michel, CORNU Hubert, LAUREAU Eric, DUMONTET Cyril, ROUCHOUSE Marie-Thérèse. (10)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS : LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, COMPAROT Etienne, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, MAHE François, MAGNON Noël, MONSAINGEON Guilhem, RIPES Pascal, DEMOURON Eric, BIERRY Pascal, VILEROY Christophe, ARNOUX Pauline, MANIERE Mireille, MONTENOT Rémi, SON Alain, MIGNARD Christian, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, PICARDAT Richard, SKLADANA Eric, PETREAU Jean-Michel, LUDÍ Jacky, DEBEAUPUIS Franck, TANESIE Didier, BOUTEILLER Sylvain, FARACHE Vincent, VILLARMET Michel, BARBIER Gilles, MASSON Denis, GUERRIER Françoise, DUPUIS Didier, DELANDRE Eva, LECHENAULT Raymond, LOUIS Hervé, GIRARD Loïc, FINOT Gaël, GUENEAU Alain, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Monique, DUFOUR David, PAIN Eric, PAUT Bernard.(45)

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE : SLANDA Renée, GUYOT Didier, ULIAN Fabien.

MAIRES NON DELEGUES PRESENTS : PAUT Jean-Pierre, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, FINELLE Jean-Luc, GUENIFFEY Philippe.

AUTRES INVITÉS : Mme M-Agnès DUFOUR, trésorerie – M. Romain GUERARD, Chef d'agence SUEZ de Semur-en-A – M. Julien ORIOL, Mme Laëtitia BENOIT-GODON, Mme. Mélanie BAROZET DA CUNHA, SUEZ – la CCUSPL et les services du SESAM.

Secrétaire de séance : Vincent AUBRY et Secrétariat administratif : les services du SESAM

Délégués en exercice	Délégués ayant droit de vote	Pouvoirs	Nombre de votes possibles
99	64	2	66

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
SEANCE DU JEUDI 22 JUN 2023**

N° 29.2023-1957	SESAM : <u>Politique de l'Eau : PTGE et SAGE</u> <u>AVIS DU SESAM</u>
-----------------	--

La Présidente,

Explique que le SESAM participe aux nombreuses réunions relatives au **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Armançon-Serein**. Malgré les enjeux, la participation des différents acteurs (réunions territoriales et CLE) est très faible. Le SESAM y participe systématiquement afin d'apporter des données, des témoignages et de défendre les intérêts du petit cycle de l'eau sur l'Auxois-Morvan. L'état des lieux et le diagnostic du PTGE ont été présentés au comité de pilotage.

Des groupes de travail pour rédiger les fiches « actions » ont eu lieu :

1. Sensibilisation (particuliers, industriels) / communication
2. Eau potable et pluvial (récupération)
3. Agriculture
4. Canal de Bourgogne
5. Amélioration des connaissances et milieux aquatiques

L'AESN et le SMBVA souhaitent une validation du programme « d'actions » par le Préfet de l'Yonne, coordonateur de bassin, d'ici fin juin. Cet objectif semble difficile à tenir. En effet, les dispositions de l'additif à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau sont les suivantes :

*« L'élaboration du programme d'actions doit reposer sur l'examen de plusieurs scénarios. Le préfet référent s'assure qu'un scénario « sans projet » constitue le scénario de référence pour comparer différents scénarios d'actions. **Chaque scénario doit faire l'objet d'une analyse économique et financière**, afin d'éclairer le choix final du scénario le plus approprié et permettre de valider le programme d'actions du PTGE. Le préfet référent attache par ailleurs une importance particulière à l'intégration dans le programme d'actions de l'ensemble des leviers dont les économies d'eau, les changements de pratiques, la mobilisation des retenues existantes, les solutions fondées sur la nature et, le cas échéant, la réutilisation des eaux usées, la construction de nouveaux ouvrages de stockage ou de transfert.*

Des actions qui apportent une sécurisation des usages ou une atténuation des pressions, et pour lesquelles un consensus des acteurs du territoire se dessine rapidement, peuvent être mises en œuvre sans attendre la validation du scénario et programme d'actions associé.

Le PTGE débouche sur un programme d'actions multi-partenarial, qui a vocation à comporter une **diversité d'actions, dont certaines obligatoires** d'économies d'eau (réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, économies d'eau pour les ICPE, adaptation des pratiques agricoles, transition agro-écologique, amélioration de la fonctionnalité des sols, structuration de nouvelles filières agricoles, mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, etc.) et donc à **sceller l'engagement de tous les acteurs à agir, notamment celui des futurs maîtres d'ouvrage** à monter les dossiers pour réaliser le programme d'actions et celui des financeurs à attribuer des aides financières dans le respect de leurs modalités d'intervention et sous réserve des moyens budgétaires disponibles. Il est demandé au préfet référent de veiller, en lien avec la structure porteuse du PTGE, à **une formalisation contractuelle du PTGE, document actant les engagements de chacun de ses signataires.**

Une fois les engagements pris par les acteurs du territoire et le projet adopté par l'instance délibérante de la structure porteuse, l'approbation écrite du PTGE par le préfet coordonnateur de bassin acte les engagements de l'État pour sa mise en œuvre. »

D'une manière générale, il est regrettable qu'il s'agisse d'un programme d'actions dans lequel les maîtres d'ouvrages concernés par un engagement auraient pu être associés. Les remarques du SESAM sur les fiches « actions » sont les suivantes :

- Action 1 : La création d'un site internet spécifique au PTGE fera probablement doublon avec bon nombre de sites des services de l'Etat et des courriels que reçoivent les collectivités. Il vaudrait mieux mettre les liens de ces pages sur les sites du SMBVA et du SBS. Cela coûterait moins cher.
- Action 2 : La mise en place d'ambassadeurs de l'eau semble se substituer au rôle des collectivités en charge du petit cycle de l'eau. La création d'un poste dédié, doublé d'un réseau de bénévoles en lieu et place du rôle des Maires ou Président(e)s d'EPCI compétents en AEP ne paraît pas pertinent d'autant que le PTGE n'a réussi à motiver qu'à peine une vingtaine de personnes sur 2500 dans le cadre du panel citoyen. Cette nouvelle charge financière semble superflue.
- Action 6 : Pour rappel, la future Maison de l'Eau et de la Biodiversité (tiers lieu et guichet unique de l'Eau en Haute Côte d'Or) organisera, 12 semaines par an, des classes d'eau et divers événements. L'ensemble des acteurs de l'Eau y sont associés à commencer par les syndicats de bassins.
- Action 8 : Bon nombre de SDAEP intercommunaux sont déjà lancés et/ou réalisés. Il s'agit d'une obligation réglementaire et les aides de l'AESN y sont conditionnées. Le rôle du PTGE n'est pas de suivre ces études et encore moins de réaliser des tableaux de bord pour vérifier l'avancement des opérations. C'est le rôle des collectivités compétentes en eau potable et de leurs partenaires présents aux différents comités de pilotages (AESN, CD, DDT, ARS). D'autant que l'avenir passe par la mise en place d'un diagnostic permanent (déjà pratiqué au SESAM) qui rend agiles les programmes des travaux relatifs à la gestion patrimoniale.
- Action 9 : La maîtrise d'ouvrage de points de mesures sur les ressources doit être portée par des entités structurées ou de type Conseil Départemental. En effet, un point de mesure signifie un investissement adapté, un entretien physique du site, un tarage régulier, une télétransmission sur une interface capable de vulgariser la donnée. Bon nombre de maîtres d'ouvrage ne pourront/voudront pas assumer cette charge technique et financière.
- Action 11 : Idem action 8. De plus, il faudrait conditionner les aides des financeurs à un prix de l'eau en rapport avec les travaux à mettre en œuvre. Si les travaux ne se réalisent pas dans les collectivités, c'est par manque de moyens humains et financiers. La seule solution est l'augmentation du prix des services. Cette dimension économique est occultée dans le PTGE tout comme dans le SAGE.
- Action 12 : La recherche de nouvelles ressources stratégiques doit être conduite par les maîtres d'ouvrages AEP et non les syndicats de bassins. D'une part ce n'est pas de leur compétence et d'autre part cela accentue encore la déresponsabilisation des collectivités concernées. Enfin cela ne les incite pas à se regrouper.
- Action 13 : ces initiatives sont déjà conduites naturellement par les collectivités.
- Action 25 : Cette action est déjà réalisée par les services de l'Etat à travers des réunions annuelles.

Finalement, dans l'état actuel des choses, ni les volumes prélevables, ni la répartition des prélèvements entre les différents acteurs ne sont définis.

Malgré un état des lieux et un diagnostic représentant une bonne base de travail, au vu des débats notamment dans le groupe de travail « eau potable », les **fiches action sont peu ambitieuses** car les maîtres d'ouvrages qui doivent être signataires n'ont pas encore été associés. **Les objectifs ne sont pas quantifiés et la réalité économique n'est pas prise en compte.**

La période d'élaboration aurait dû être prolongée, ne serait-ce que pour répondre aux dispositions de l'additif à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau.

Ce PTGE sera probablement signé par le Préfet mais **ne correspond pas aux attentes ni aux enjeux du territoire.**

En ce qui concerne le règlement intérieur, le préambule serait donc à revoir en conséquence.

S'interroge sur les modalités de l'article 2 qui fixe d'ores et déjà la Présidence et les Vice-Présidences d'autant que le PTGE est en théorie porté par le SAGE : cf extrait de l'annexe 3 de l'instruction du gouvernement relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau :

*« En présence d'un SAGE sur le territoire, c'est la **commission locale de l'eau (CLE)** – étendue aux parties intéressées – qui constituera le **comité de pilotage du PTGE**. Si le calendrier du PTGE reste indépendant de celui du SAGE, il est fortement recommandé d'engager cette démarche en parallèle de la révision du SAGE afin que les principes de gestion identifiés par le **PTGE intègrent le volet « quantitatif » du SAGE**. A noter que la **CLE** ou les **CLE** concernées se **doivent d'émettre un avis conforme sur le PTGE avant son approbation par le préfet référent** ».*

S'interroge également sur les modalités de l'article 7 qui ne prévoit pas de condition de quorum. C'est probablement le meilleur moyen de démobiliser le peu de forces vives intéressées par le sujet et de faciliter des décisions sans vraie concertation, bref, tout l'inverse de l'objectif premier du PTGE, à savoir l'engagement des usagers et la co-construction (cf préambule proposé).

Informe que le **SAGE de l'Armançon** est en cours de révision. Les différents ateliers thématiques qui correspondent à la phase d'identification et de définition des préconisations et des règles ont été réalisés. Là encore les enjeux sont grands car ces orientations peuvent induire des contraintes supplémentaires en matière de prélèvement d'eau, de niveaux de traitement des eaux usées, pluviales, de règles d'urbanisme, ... **Des conséquences qui peuvent être importantes sur l'aménagement du territoire.**

Les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Armançon dont le quorum n'était pas atteint ont validé (**non voté**) le projet de révision du SAGE.

Rappelle que le SESAM, très actif dans les assemblées et groupes de travail est sollicité comme l'ensemble des communes et intercommunalités pour donner un avis sur le projet de SAGE, à savoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement, ainsi que les documents d'accompagnement (rapport de présentation, rapport environnemental et annexes).

Les documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.bassin-armancon.fr/r%C3%A9vision-du-sage/>

Chaque délégué(e) et Maire non délégué(e) est invité(e) à prendre connaissance à minima du règlement qui a des conséquences sur chacune des communes notamment en matière d'urbanisme.

Propose de donner les avis suivants sur le règlement pour ce qui concerne le SESAM :

Article 1 : encadrer les nouveaux prélèvements

« Tout nouveau prélèvement direct en milieu naturel est limité à 10 000 m³ »

Les restrictions s'appliquent en fonction des secteurs en tension quantitative, ce qui paraît logique. Néanmoins, cela va pénaliser les territoires amont qui pourraient éventuellement accueillir et/ou développer des activités. La parade consistera à les alimenter en eau potable à un coût bien plus élevé même si cette qualité d'eau n'est pas nécessaire.

Article 3 : Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales

« Les nouveaux projets d'Installations, Ouvrages, Travaux, Activités ainsi que les nouvelles ICPE doivent intégrer la mise en place de technique permettant l'infiltration à la source de la totalité des eaux pluviales interceptées par le projet (noues, chaussées drainantes, zones humides...) »

Ainsi pour les pluies courantes (≤ 10 mm/j) les nouveaux projets doivent assurer un zéro rejet vers les eaux douces superficielles.

Il peut être dérogé au principe du zéro rejet en cas d'impossibilité technique dûment justifiée (perméabilité du sol, contraintes de surfaces). Dans ce cas, l'infiltration des pluies courantes se fera en fonction de la capacité d'infiltration du sol.

Tout rejet d'eau pluviale est interdit en réseau unitaire, sauf en l'absence de solution technique économique de passer en réseau séparatif.

Le débit de fuite des ouvrages de régulation des eaux pluviales est calculé suivant :

- > le débit généré par le terrain naturel avant aménagement ;*
- > à défaut d'études permettant de calculer ce débit, le débit spécifique équivalent à trois litres/seconde/hectare.*
- > Dans tous les cas, la construction des bassins tampons en zones inondables est interdite »*

La gestion des eaux pluviales à la parcelle est une bonne idée d'une manière générale.

L'état des lieux du PTGE fait apparaître que seules 3% des surfaces du territoire sont artificialisées. Le SAGE relève également que la problématique de la gestion des eaux pluviales urbaines n'est pas un enjeu majeur. Les règles ici proposées (zéro rejet et régulation sur une pluie de projet trentennale) ont été assouplies à la demande du SESAM avec possibilité de déroger en cas de difficulté technique. Cette règle va complexifier l'installation de nouvelles constructions, entrer en conflit avec les objectifs de densification et une fois encore limiter l'attractivité du territoire. A noter que cette règle vient s'ajouter aux dispositions de le « zéro artificialisation nette ». Les moyens de régulation à mettre en œuvre sont très coûteux et seront, dans la majorité des cas non entretenus. Pourquoi maintenir ces règles puisque les éventuels désordres n'ont pas été identifiés précisément ?

L'interdiction de rejet d'eaux pluviales au réseau unitaire fera l'objet d'une dérogation dans la quasi-totalité des cas. Pourquoi maintenir cette règle ? La mise en séparatif des réseaux devrait plutôt être mise en avant.

Article 4 : Encadrer les rejets au milieu

«Qualité des rejets : Les calculs de dilution doivent être recalculés en diminuant le QMNA5 de trente pourcents minimums.

Suivi des points de déversement du réseau de collecte : Les rejets des déversoirs ou by-pass qui sont encadrés par l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 s'appliquent pour toutes les STEU supérieure à mille Equivalents Habitants. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés.

Les installations, ouvrages, travaux, activités qui effectuent un nouveau rejet ou révisent leur système de rejet doivent réaliser des mesures de qualité de l'eau en amont et aval du point de rejet, avant et après les travaux. Les rejets concernés sont : les rejets en sortie de station d'épuration, les by-pass et les déversoirs d'orage.

Les porteurs de projets doivent étudier la faisabilité de mettre en place une zone de dispersion ou une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) pour tamponner et diminuer les rejets au milieu. »

Le SESAM a déjà anticipé les effets du changement climatique sur les milieux récepteurs (-30% des débits). Cela a notamment été réalisé sur la nouvelle station de Toutry.

Le règlement prévoit d'abaisser le seuil de mise en place de la surveillance des déversoirs d'orage à 1000 EH. Le SESAM sera impacté sur 4 de ses 11 stations. Ces investissements étaient prévus à moyens terme.

Le SESAM valide la possibilité de ne pas réaliser de manière systématique une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) en sortie des stations mais regrette que cela engendre de nouvelles charges en matière d'études dans le cadre des dossiers loi sur l'eau.

Article 7 : Encadrer la création des plans d'eau

«La création des plans d'eau, permanents ou temporaires, en barrage des cours d'eau est interdite.

La création des plans d'eau, permanents ou temporaires, en dérivation de cours d'eau est interdite, à l'exception des plans d'eau remplis uniquement en période où le débit est supérieur au module (mesuré à la station hydrologique de référence la plus proche) :

- sur les cours d'eau de rangs 1 et 2 dans la classification de Strahler,*
- sur les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole,*
- sur les cours d'eau en très bon état et en bon état écologique,*
- sur les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Seine Normandie, dans les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau.*

Lors de la création du tout plan d'eau, qui exclut les mares, l'étude d'impact, l'étude d'incidence environnementale ou le document d'incidence doit analyser les effets cumulés (indicateurs quantitatifs

et thermie) des plans d'eau par masse d'eau. La création d'un plan d'eau doit intégrer les enjeux du territoire sur la ressource en eau (en lien avec le PTGE Serein-Armançon).»

Cette règle réduit considérablement les chances de créer des retenues d'eau.

La possibilité de créer des retenues collinaires (dans des vallées sèches remplies par les eaux de ruissellement ou à proximité des cours d'eau en écrêtant les crues) n'est pas précisée. En 2050, le climat de la Côte d'Or devant être celui de Valence (Drôme) selon les prévisions, il est fort probable que ces initiatives se concrétisent. Elles pourront être destinées à l'eau potable, à l'abreuvement mais aussi à l'irrigation de prairies par exemple. Ces masses d'eaux superficielles mais artificielles doivent pouvoir être utilisées quel que soit le régime hydrologique du moment.

Article 10 - Préserver les zones humides

« Le remblais, l'imperméabilisation, la mise en culture (toutes cultures confondues à l'exception des prairies naturelles, des jardins individuels et du maraichage), la mise en eau et l'assèchement (drainage superficiel par fossé drainant ou drainage souterrain) sont interdits pour toutes les zones humides du bassin versant de l'Armançon à partir de vingt mètres carrés. »

Même si sur le fond la préservation des zones humides est essentielle, la limite de 20m² semble ridiculement faible et source de conflits par méconnaissance de cette limite.

Remarques d'ordre général :

Il serait souhaitable que l'ONF pour la forêt publique et le CRPF pour la forêt privée fassent partie des organismes à consulter au même titre que la Chambre d'agriculture.

Dans le cadre de la disposition n°9, le rôle de la forêt devrait être positif.

Les fiches descriptives des dispositions du PAGD évoquent des objectifs généraux à atteindre mais ils ne sont pas quantifiés et les impacts économiques et opérationnels n'ont pas été étudiés ou n'ont pas été mentionnés.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé de donner un avis négatif sur le projet de SAGE et sur le PTGE car ni les avis des groupes de travail, ni les procédures ne sont respectés.

**Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** de donner **un avis négatif** sur le projet de SAGE et sur le PTGE,
- **DONNE** les avis cités ci-dessus sur le règlement pour ce qui concerne le SESAM ;

Pour : 62

Contre : 00

Abstention : 04



Pour extrait conforme,
**La Présidente,
Martine EAP-DUPIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE LA REGION DE SAINT FLORENTIN

Délibération n° 2023-03

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 3 Avril à 20h

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire à la
mairie de Germigny sous la présidence de
M. Pascal FOURNIER.

Date de convocation : 27 Mars 2023

Présents : Mmes M. GUILLOT- J. BOURSIN - V. MONTIN

MM P. FOURNIER – G. DESVAUX - M. GAILLOT
JM MARTINEAU – JP. MONNET- JC. CHEVALIER

Délégués suppléants invités : M. F. BLANCHET

Absents excusés : MM.P. MILLON - J.M FOUCHER
P. LEPELETIER – VALLET M.

Secrétaire de séance : Mme MONTIN V.

**OBJET : Avis sur le projet de révision du SAGE du
bassin de l'Armançon**

Monsieur le Président indique que le Syndicat des Eaux de la Région de St Florentin est consulté pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Président indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Président précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le, 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

Le Président,
Pascal FOURNIER,



SIAEP de la région de St FLORENTIN
Siège Social :
GERMIGNY
(Yonne)



SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Le trois juillet deux mille vingt-trois à 19H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué S'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame NORE Patricia Maire.

Etaient présents : M. NORE Patricia, M. BREMAUD Gérald,
M. CHARLUT Daniel, M. MALLARD Maxime, M. GIRARD Isabelle,
M. CORDUANT Marie-France, LEVEQUE Vincent.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BREMAUD Gérald.

POUVOIRS : M. LEDOUX Brian donne pouvoir à M. CORDUANT Marie-France,
M. MORIZOT Alain à M LEVEQUE Vincent.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 09

Ayant pris part à la délibération : 09 (dont 2 pouvoirs)

Date de la convocation :

24/06/2023

Date de l'affichage :

17/06/2023

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Vote :

Pour : 0

Contre : 9

M. le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

M. le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

M. le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides. M. le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **EMET** un avis DEFAVORALE sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme,



Le Maire,
P. NORE



Déposé le :

11 JUIL. 2023

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Du mardi 04 juillet 2023

Nombres de membres En exercice : 11 Présents: 11 Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation

28/06/2023

Date d'affichage

28/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le 04 juillet à 11 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUX, le Maire.

Présents : messieurs Thierry MERCIER, Robin MARCHAND, Jean-Luc PRELAT, Patrick ROUX, Stéphane CUVEILLÉ, Fabien ULIAN et Jean-Luc BAUDOT et mesdames Nathalie FOURCROY, Edith DUPONT, Virginie THOMAS et Gwendoline PETIT

Secrétaire de séance : madame Virginie THOMAS

15/2023 Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'eau.

Monsieur le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de Pont-et-Massène est favorable à toutes les actions relatives à une gestion, dans tous ses aspects, raisonnée de l'eau mais ne peut approuver le projet actuel de SAGE du SMBVA compte tenu des nombreuses incertitudes et inconnues concernant sa mise en œuvre.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 1

Pour extrait conforme,
Le maire,



Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023 Publié le ID : 021-212104970-20230704-DELIB_15_2023-DE

S²LO

La secrétaire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Le dix juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur RIPES Pascal, Maire.

Etaient présents : M. RIPES Pascal, JOSEPH Franck, VAN VAECK Yves, QUILLIOT Hervé, METIN Sami.

Pouvoir : M. VAN VAECK Jean-Yves donne pouvoir à M. VAN VAECK Yves.

Absent : M. CLERC Jean-Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEPH Franck.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 7

Ayant pris part à la délibération : 06

Date de la convocation :

03/07/2023

Date de l'affichage :

17/08/2023

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Vote

Pour : 6

Contre : 0

M. le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

M. le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

M. le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la

restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides. M. le Maire,

PRECISE que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
EMET un avis FAVORALE sur le projet de révision du
SAGE.

Pour copie conforme,
Le Maire,
P. RIPES



Déposé le :

19 JUIL. 2023

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Nombre de Conseillers

- Séance du 25 mai 2023

En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 4
Absents : 1

Date de convocation : 19/05/2023

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai à 20 heures30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convocé, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
LHULLIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. LEHOUX Philippe, M. LHULLIER Pascal,
M. LHULLIER Romain, M.PTOIS Daniel,

Absent : DOUDIN Gabriel

M. LHULLIER Romain a été nommée secrétaire de séance

**2023-008 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION SAGE DU BASSIN DE
L'ARMANCON**

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027. Il indique également que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de MONTBARD le



Déposé le :

06 JUN 2023

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
Le Maire, Pascal LHULLIER



Séance du mercredi 19 avril 2023

Date de la convocation : 14/04/2023

Membres en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Résultats des votes :

Exprimés : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Emmanuel DELAGNEAU.

Présents : Emmanuel DELAGNEAU, Jean-Marc DICHE, Gilberte HAYOT, Aurélien HERVIN, Dominique JOVET, Eddie LAMBERT, Christian LEPROUT, Jacques ROBETTE, Jacqueline SEGADO

Représentées : Farida MICHELOT, Bruno SEVESTRE

**Fait et délibéré, les jours,
mois et an susdits**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Emmanuel DELAGNEAU

Excusé(e)s : Valérie PICOCHÉ

Absent :

Secrétaire de séance : Gilberte HAYOT



DE_2023_044 -

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chessy-les-Prés

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Christian DE BRUIN**, maire.

Présents : **BAILLET Marie-Josée, BARON Patricia, BOSSUAT Jean-Paul, CNUDE Florence, COSTA Marie-Noëlle, DE BRUIN Christian, DOUVRY Didier, GAILLOT Romain, GIBIER Didier, LECHIEN Aurélien, MARECHAL Jean-Claude, PALVACIER Alexandra, VALLET Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : **JACQUEMIER Jérôme à DE BRUIN Christian, WOLLENSCHNEIDER Cynthia à BARON Patricia.**

Madame BAILLET Marie-Josée a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

N° de délibération : 2023_35

Monsieur le Maire indique que la commune de Chessy-les-Prés est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

VOTES – Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 juin 2023
Christian DE BRUIN, Maire



Christian DE BRUIN

Christian DE BRUIN
2023.06.22 17:36:51 +0200
Ref:20230622_172402_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Commune de CHASSIGNELLES
89160
Téléphone : 03 86 75 10 78

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 12 mai 2023
N°2023-19

Le conseil municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, le vendredi douze mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM, maire.

Date de la convocation : 05/05/2023

Date d'affichage : 05/05/2023

Présents : Mesdames Sylvie PICQ, Anne JERUSALEM et Claire DROUART, Messieurs Alain PIERSON, Nicolas SARRAZIN, Pascal VEAUX, Christophe COMPAIN et TRUCHY Maryan.

Absents excusés: Madame Erika LE BOLES, et Monsieur Frédéric ORSINI et Jordy WOJCIEKOWSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VEAUX

Objet : SMBVA : Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage de l'eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Elle rappelle qu'une note de synthèse a été jointe à la convocation.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable** sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 17/05/2023 et publication ou notification le 17/05/2023

Le maire

Anne JERUSALEM





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 105**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 9 mai 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jocelyne PION, Jean-François FICHOT.

Absents excusés : Dominique AGUILAR, Bernard CLEMENT, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @CTES : Autres domaines de compétence des communes

ENVIRONNEMENT

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARMANÇON

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 212-6 du code de l'environnement ;
- Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.
- Considérant que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
 - o Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
 - o Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.
- Considérant que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.



extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 2 Mai 2023**

Membres afférents au Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08
Membres ayant donné procuration : 01
Membres ayant pris part à la délibération : 09

Date de convocation : 21 avril 2023

Date d'affichage : 16 mai 2023

Le deux mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Hubert, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BONVALOT Bernard, BROSSEAU Philippe, CARRÉ Benoît, CARRÉ Hubert, ERVEL Jérémy, ETIENNE Olivier, MANIERE Serge, SAUVAGE Bertrand

Membre(s) ayant donné pouvoir : Mme MEFFRAY Huguette a donné pouvoir à Mr BONVALOT Bernard, (Mr DA SILVA Baptiste a donné pouvoir à Mr DROUHIN Thierry-absent).

Membre(s) excusé(s) : Mr DROUHIN Thierry

Membre(s) absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Mr ERVEL Jérémy

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON
N°32/2023**

Monsieur le Maire indique que la Commune de VERREY SOUS SALMAISE est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Hubert CARRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

<u>Membres afférents au Conseil Municipal</u> :	11	Date de 1^{ère} convocation :	23/03/2023
<u>Membres en exercice</u> :	11	Date de 2^{ème} convocation :	néant
<u>Membres présents</u> :	10	Date d'affichage :	17/04/2023
<u>Membres ayant donné procuration</u> :	00		
<u>Membres ayant pris part à la délibération</u> :	10		

Le trois avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur SKLADANA Eric, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs SKLADANA Eric, LHUILLIER Jacques, GUYARD Frédéric, COUFFRANT Françoise, DURAND Jean-Michel, GOUGEAT Dominique, GUENEAU Edouard, MEUGNOT Claude, POULET Tommy, QUIGNARD Angéline

Membres ayant donné pouvoir : néant

Membres excusés : néant

Membres absents : Mr PANI Lorenzo

Secrétaire de séance : Mme GOUGEAT Dominique

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON
N°23/2023**

Monsieur le Maire indique que la la Commune de MARIGNY LE CAHOUET est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de révision du SAGE.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Eric SKLADANA

République Française

**Département
Côte D'Or**

**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de Bard les Epouisses**

Séance du Conseil Municipal

Nombre de membres afférents au conseil : 7 En exercice : 7 Qui ont pris part à la délibération : 5
--

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 14 avril à 20 heure(s) et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date de la convocation

05/04/2023

Monsieur MASSÉ Jean-Michel, Maire.

Présents : BODUIN Jordan, BOULANGER Martine, MIGNOT Jean-Claude, MASSÉ Françoise, MASSÉ Jean-Michel.

Date d'affichage

05/04/2023

Ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) : JACOTOT Élodie, JACOTOT Wilfrid.

Secrétaire: MIGNOT Jean-Claude

2023-04-009 – Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

M. le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

M. le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

M. le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

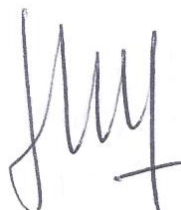
M. le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,
MASSÉ Jean-Michel



MAIRIE de BUFFON
Rue de l'église
21500 BUFFON

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 avril 2023

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 9
Absents excusés : 2
Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. DZIECIOL Jean-Pierre, Maire

Étaient présents : MM. DZIECIOL Jean-Pierre, POISSON Bernard, DA ROLD Rodolphe, BIDAULT Fabrice, JAMES Pierre-Marie Mmes BAUDIN-GRAVIER Nicole, DOROTTE Ghislaine, GOVIN Vanessa, BON-GILLES Catherine

Absents excusés : PITOIZET Jean, BENSEROU Hicham

Pouvoir de : M. PITOIZET à M. DA ROLD

Secrétaire de séance : M. BIDAULT Fabrice

OBJET DE LA DELIBERATION :

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la Commune est consulté.e pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.



Déposé le : Fait à Buffon , le 13 avril 2023

18 AVR. 2023

Le Maire, Jean-Pierre DZIECIOL

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



(Handwritten signature)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

27/03/2023

Date d'affichage

27/03/2023

SEANCE DU 31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LAMY, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Nathalie BORNE, Thomas DELLERY, Patrick DUPASQUIER, Paul FRELET, Lidwine GUICHON, Alain LAMY, Sonia MORHAN, Daniel SCHOINDRE.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : MM. Denis GRABER, Benjamin LAPAICHE, Philippe LECHENAULT, Éric MORIN.

Procuration(s) : M. Benjamin LAPAICHE à M. Paul FRELET ; M. Philippe LECHENAULT à M. Thomas DELLERY ; M. Eric MORIN à M. Alain LAMY.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. Daniel SCHOINDRE

Délibération n°12/2023 :

Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.
- Le Règlement : définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Vu le code général des collectivités locales ;

Considérant l'étude du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que du Règlement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux institutions concernées.

**Le secrétaire de séance,
Daniel SCHOINDRE**



**Le Maire,
Alain LAMY**



AR-Préfecture Côte d'Or

Acte certifié exécutoire

021-212100804-20230406-10-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune de Butteaux

L'an deux mille vingt trois
Le douze avril à vingt heure trente

DATE DE CONVOCATION
04/04/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la
Présidence du Maire

DATE D'AFFICHAGE
04/04/2023

Etaient présents : M. Michel FOURREY, M. Gilbert VILLAIN,
M. Thierry FOURNIER, Mr Aurélien CANET, M. Alain JACQUEMIER, Mme
Monique LABARTHE, M. Yohann LEMONNIER, Mme Brigitte MOUNIER, Mr
Gérard ROUSSEL.

Nombre de conseillers :

Formant la majorité des membres en exercice.

EN EXERCICE : 10

Absents excusés : Mme Marie-Hélène JARDEL ayant donné procuration à Mr
Gilbert VILLAIN

PRESENTS : 9

Absent : Néant

VOTANTS : 10

Secrétaire de séance : M. Alain JACQUEMIER,

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON
Délibération n° 004-12/04/2023

Monsieur le Maire indique que la commune de Butteaux est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon et de la commission locale de l'eau.

Le Maire de Butteaux rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de matière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2023.

Monsieur le Maire indique que la vie porte sur les deux documents constituant le projet du sage :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant les priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des conseils départementaux et conseil régionaux des chambres consulaires des communes et de leur regroupement compétent qui est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 pour 5 abstentions),
- EMET un avis défavorable sur le projet de révision du sage redoutant une
réglementation trop restrictive et estimant ne pas avoir assez d'information**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication 15/04/2023

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

18 AVR. 2023

ARRIVÉE

Fait à Butteaux, le 15/04/2023

Le Maire, M. FOURREY



République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Cussangy

SEANCE DU 19 JUIN 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
8	7	7

Date de convocation
12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du conseil, sous la présidence de **Aurore VIDAL**, maire.

Présents : **Corinne BRIDAN, Laëtitia GRADOS, Didier LASSAIGNE, Christian LIONNET, Christophe LIONNET, Tony PERNEY, Aurore VIDAL.**

Absents : **Ludovic DOZIÈRES.**

Représentés : .

Madame Laëtitia GRADOS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation projet SAGE

N° de délibération : 2023061903

Madame le Maire indique que la commune de Cussangy est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale des Elus.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis à formuler porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE à savoir :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- le règlement définissant les priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Affiché le 29 juin 2023

Aurore VIDAL,
Maire



Aurore VIDAL

AUORE VIDAL
2023.07.03 10:51:04 +0200
Ref:20230703_103601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE ETOURVY
EXTRAIT DE DELIBERATION
en date du 7 Avril 2023 N° 020/2023

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être constitué	11	L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le sept Avril, à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de M. Dominique LHOMME, Maire. A été nommé Secrétaire de Séance : M. Sylvain JESSIONESSE
Nombre de membres en exercice	11	
Nombre de membres présents	9	
Nombre de membres ayant pris part au vote	9 + 1	
Date de la convocation	30 Mars 2023	

Présents :

Mmes : Marie-Christine PORTIER, Sandrine SERVAIS, Catherine GOVIN

MM : Dominique LHOMME, Sylvain JESSIONESSE, Michel BOUCHÉ, Laurent BRAGUE, Michel ROYER, Bruno BERGE.

Absents excusés : Mme Christelle SEURAT, M. Dominique FOURMEAUX (pouvoir à Catherine GOVIN)

OBJET : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune d'Etourvy est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

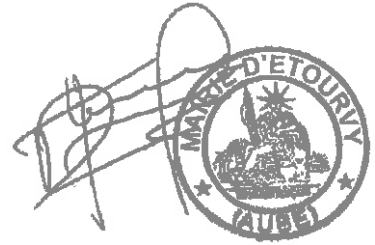
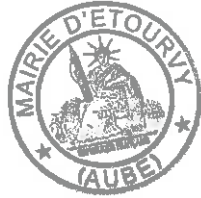
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. LHOMME Dominique

Exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2023
Et publication ou notification du 20/04/2023
Le Maire



Nombre de Conseillers

Séance du 26 mai 2023

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10
Absents : 1
Exclus :
Date de convocation :
22/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur LUCOTTE Philippe, Maire.

Président : M. LUCOTTE Philippe,

Présents : Mme FOURRIER Patricia, M POUSSIER François, M.
BARRIER Jean-Michel, Mme CAVEROT Isabelle, M. CHERE Didier,
M. DAUM Jacques,

Absent(s) excusé(s) : M. CAVEROT Didier (pouvoir donné à
LUCOTTE Philippe), Mme GODEMET Élisabeth (pouvoir donné à M.
BARRIER Jean-Michel), M MEUNIER Pierre-François (pouvoir
donné à Mme CAVEROT Isabelle,

Absent(s) : M. GOURDET Pascal.

Secrétaire : M. Jean-Michel BARRIER

N°2023-014

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Monsieur le Maire de Senailly indique que la Commune de Senailly est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.
- **ÉMET** les remarques suivantes :

Il ne lui a jamais été présenté un bilan des actions lancées au titre du précédent SAGE,
Il n'a pas été expliqué en quoi un nouveau SAGE était nécessaire (aucun comparatif entre ce qui a été fait et ce qui est proposé)

Il existe une grande différence entre les exigences écrites et les actions menées et respectées sur le terrain,
Les réalisations actuelles au titre de l'ancien SAGE sont jugées négativement, car seront potentiellement la source de futurs problèmes.

Acte rendu exécutoire avant
dépôt en Sous-Préfecture de
MONTBARD le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe LUCOTTE



Déposé le :

13 JUN 2023

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Conseillers en exercice : 11
Présents : 07
Pouvoirs : 03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de BOUTIER Benoist, Maire

Présents : BOUTIER Benoist, NAUDOT Sylvain, VERMEILLE Lucien, BOUTIER Estelle, BUCZEK Anne-Marie, MORIN Thomas, SELLE Evelyne.

Absents excusés : RICHARD Annie avec pouvoir à SELLE Evelyne

BIENVENU Robert avec pouvoir à MORIN Thomas

TROUILLET Didier avec pouvoir à VERMEILLE Lucien

Absent-non excusé : MARTENOT Gérald

10. AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON:

(Pour : 00, abstention : 02, contre : 08)

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint Euphrône est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Certifié exécutoire par BOUTIER Benoist, Maire, avant la transmission en Sous-préfecture.



Déposé le :

6 MAR. 2023

LE SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-JUR

République Française

Département de la côte d'Or

COMMUNE DE THOISY-LE-DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE /</u> 10	<u>Procès -verbal de la Séance du 03.04.2023</u>		
	L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril 2023 à 19 heures, le conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'André RENARD, Maire de Thoisy-le-Désert		
<u>PRESENTS /</u> 7	<u>Étaient présents :</u>		
<u>VOTANTS /</u> 7	BELORGEY Danièle	AE	MIMEUR Charles P
<u>ABSENTS /</u> 3	EMERY Michel	P	MOREL Gilles P
<u>EXCLUS /</u> 0	FAGOTET Thomas	AE	RENARD André P
Date convocation : 28.03.23	FRAICHOT Nicolas	P	ROY Jean-Paul AE
Date affichage : 04.03.23	MERCIER Catherine	P	SMOLORZ Loïc P
Michel EMERY a été élu secrétaire de séance	P / présent R/représenté AE/absent excusé		

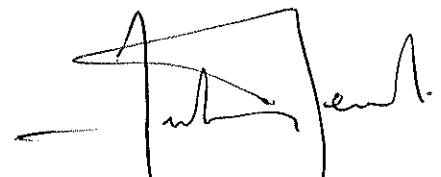
• **Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon : 2023 - 13**

Le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Thoisy-le-Désert
Utilisateur : MATHIEU Martine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_13
Objet :	Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	021-212106306-20230403-2023_13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	878 o
Nom métier : 021-212106306-20230403-2023_13-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	261.8 Ko
Nom original : delib_2023_13.pdf		
Nom métier :		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2023 à 16h20min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2023 à 16h22min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2023 à 16h25min32s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	4 avril 2023 à 16h25min43s	Reçu par le MI le 2023-04-04

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Maire, par 6 voix pour et une abstention

- émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait, délibéré et signé en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire :

André RENARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 8-2023

Séance du 15 Mai 2023

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil : 6
- En exercice : 7
- Qui ont pris part à
la délibération : 6
(présents ou représentés)

Date de convocation:

10 Mai 2023

Date d'affichage:

17 Mai 2023

Le 15 Mai 2023 à 20 Heures, les membres du Conseil municipal de VERDONNET, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Dominique CERNESSON.

Etaient présents :

Dominique CERNESSON, Jacqueline MILLOT, Thierry GUINOT, Anthony GUINOT, Jérémie CERNESSON, Solange DAVID,

Etaient absents :

Sarah MAITRE (excusée)

Secrétaire: Jacqueline MILLOT

Objet: PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi n° 82623
du 22 juillet 1982

Acte reçu par les services préfectoraux le :

.....
(Signature) Le Maire,

la secrétaire



Déposé le :

01 JUIN 2023

À LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Dominique CERNESSON



République Française

Département

YONNE

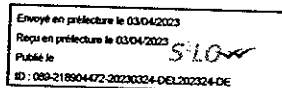
Nombre de membres 11

Afférents au conseil municipal : 9

En exercice 11

Date de la convocation : 15.03.2023

Date affichage

N°2023.24**EXTRAIT DU REGISTRE****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Vendredi 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois **Vendredi 24 mars à 20 heures 30** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur PACAULT Philippe – adjoint -

Présents : Mmes BORGHI Micheline, GONON Sylvie, PACAULT Gwenaëlle, PAULMIER Marie, Mrs QUERET Michael, ANCERET Philippe, CUSSAC Georges, CARBILLET Gérard

Absent excusé : Mr. SOEHNLEN Pascal

Absent : Mr. MIGLIERINA Guy

Secrétaire de séance : Mme PACAULT Gwenaëlle

Objet de la délibération : Avis sur le projet de révision du SAGE du Bassin de l'Armançon

Monsieur l'adjoint indique que la commune de Vezinnes est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur l'adjoint rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine – Normandie 2022/2027.

Monsieur l'adjoint indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet SAGE :

- Le Plan d'aménagement et de la Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur l'adjoint précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision SAGE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans sus dits.

Ont signés au registre les membres présents.



Du vendredi 16 juin 2023

Nombres de membres En exercice : 11 Présents: 11 (4 pouvoirs) Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation 06/06/2023
Date d'affichage 06/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le 16 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de monsieur Norbert PERROT, le Maire,

Présents : mesdames Simone BOBEAU, Monique BEAUMONT, Annie MAUGEY, Michelle PRÉVOTAT, messieurs Jacques BERLEMONT, Claude CANAT et Norbert PERROT.

Absent avec pouvoir Simone BOBEAU : Sophie PASCUAL

Absent avec pouvoir à Annie MAUGEY : Yannick AUGÉ

Absent avec pouvoir à Jacques BERLEMONT : Patrick DOS SANTOS

Absent avec pouvoir à Claude CANAT : Cédric PERROT

Secrétaire de séance : madame Simone BOBEAU.

10/2023 Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la commission locale de l'eau.

Monsieur le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.


Après en avoir délibéré le conseil municipal de Forléans est favorable à toutes les actions relatives à une gestion, dans tous ses aspects, raisonnée de l'eau mais ne peut approuver le projet actuel de SAGE du SMBVA compte tenu des nombreuses incertitudes et inconnues concernant sa mise en œuvre.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Pour extrait conforme,
Le maire,



La secrétaire,



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°21**

Séance du 5 avril 2023

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Mireille LETIENNE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1

Étaient présents :

Mireille LETIENNE, Thérèse SIROT, Corine MARPAUX, Monique SCHIELE, Bernard NIEL, Gérald MAROT, José CRUZ MATOS FERREIRA, Romuald LEFEVRE, Frédéric BAROCHE, Sandrine LABILLE-MAROT

Étai(ent) absent(s) : M. Eric CARETTE

Étai(en)t excusé(s) :

Date de convocation :

29/03/2023

Date d'affichage :

29/03/2023

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Frédéric BAROCHE

Objet : PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Madame le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Le Maire,


M. LETIENNE



Déposé le :

20 AVR. 2023

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE
CANTON DE SAINT FLORENTIN
COMMUNE DE JAULGES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JAULGES**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES

LEGAL	15
EN EXERCICE	14
QUORUM	8
PRESENTS	8
REPRESENTES	4
VOTANTS	12

DATE DE CONVOCATION
02/06/2023
DATE AFFICHAGE CONVOCATION
02/06/2023

OBJET DE LA DELIBERATION

**AVIS SUR LE PROJET DE
REVISION DU SAGE DU
BASSIN DE L'ARMANÇON**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le **14 JUN 2023** SLO
ID : 089-218902054-20230609-D_2023_013-DE

ENREGISTRÉ A LA
PREFECTURE DE L'YONNE

LE : **14 JUN 2023**

AFFICHAGE EN MAIRIE OU
NOTIFICATION DU :

14 JUN 2023

Le maire certifie le caractère exécutoire de la
délibération.

Le Maire,


Serge GAILLOT

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge GAILLOT, Maire.

Etaient présents : Serge GAILLOT, Éric DURNEY, Patrick MORIN, Bernard ROY, Martine CLERC, Claude VALLET, Maria DA SILVA et Magali STRACK.

Absents excusés : Frédéric REMY ayant donné pouvoir à Serge GAILLOT, Romaric COTTENOT ayant donné pouvoir à Patrick MORIN, Michel VALLET ayant donné pouvoir à Claude VALLET, Thomas REMY ayant donné pouvoir à Maria DA SILVA, Barbara DA SILVA FERREIRA

Absents : Gérard DESVAUX

Monsieur Éric DURNEY a été élu secrétaire.

8.8. ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire indique que la Commune de Jaulges est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal de la Commune de Jaulges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi fait et délibéré à Jaulges, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Serge GAILLOT


1/1

Département

Yonne

Nombre de membres 11

Afférents au Conseil Municipal : 8

En exercice 11

Date de la convocation : 04.04.2023

Date affichage

N°27 /2023**EXTRAIT DU REGISTRE
DES****DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du **Mardi 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **Mardi 11 avril à 18 heures**, le Conseil Municipal de MOLOSMES, convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Mr BUSSY Dominique maire

Présents : Mmes GRAPIN Marie Thérèse, MAILLARD Joëlle, FOURREY Bertha, Mrs JUNOT Cyril, RABY Daniel, COLAS Alexandre, DUPLESSY Yoanne.

Absents excusés : Mme ROIZOT Alexandra, Mrs GERMAIN Manuel, FAILLET Philippe.

Secrétaire de séance : Mme MAILLARD Joëlle

Objet de la délibération : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armaçon

Mr le Maire indique de la commune de Molosmes est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armaçon par la commission locale de l'eau.

Mr le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027.

Mr le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Mr le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux , des chambres consulaires , des communes et de leurs groupements compétents qui est requis conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

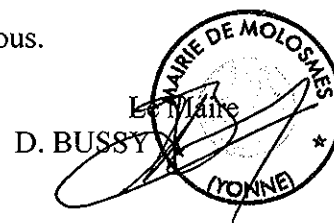
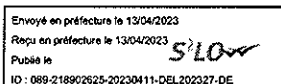
L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Ont signé au registre les membres présents.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
YONNE

ARRONDISSEMENT
AVALLON

CANTON
TONNERROIS

COMMUNE DE NUITS-SUR-ARMANCON

Séance du 12 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis GONON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11
Absents :	01

Etaient présents : Mmes DESGROISILLES Josiane, DROUHIN Corinne, DUPAYS Régine, IMBERT Claude ; Mrs DEWAELE Guy, GONON Jean-Louis, LAVINA Xavier, MANGANELLI Matthias, SEGADO Jean-Marie, TOULOUSE Cyrille.

Absent excusé : Mr BERNARD Jean-Louis (donne pouvoir à GONON Jean-Louis)

Date de la convocation :

5 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Corinne DROUHIN.

Délibération n° 23-2023

OBJET :

**SMBVA : Avis sur
le projet de
révision du
Schéma
d'Aménagement et
de Gestion des
Eaux (SAGE)**

Monsieur le Maire indique que la Commune de NUIITS est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la


préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.**

Le Maire,
Jean-Louis GONON



République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Praslin

SEANCE DU 31 MARS 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
7	6	6

Date de convocation 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, qui a eu lieu à la mairie, sous la présidence de **Jean-Baptiste LAUREY**, maire.

Présents : **BLANCHET Wilfried, DEBIZE Pierre, FAUCHE Thierry, LAUREY Jean-Baptiste, LAUREY Jean-Charles, MAYER Fabien.**

Absents : **DUHAMEL Patricia.**

Représentés : .

Monsieur LAUREY Jean-Charles a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin d'Armançon N° de délibération : 009_2023

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.



Jean-Baptiste LAUREY

JEAN-BAPTISTE LAUREY
2023.04.05 16:46:25 +0200
Ref:20230405_164201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 5 avril 2023
Jean-Baptiste LAUREY,
Maire

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers . afférents au Conseil municipal : 11 . en exercice : 11 . qui ont pris part à la délibération : 7 (présents ou représentés) Date de convocation : 30/03/2023	L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LECONTE Roland. Présents : MM. Mmes LECONTE, PRIN-KAEHRLING, PINTO, VILLEFRANQUE, CHEVILLARD, BACCHIERI, ALLIOT. Excusée : Mme FARNAULT Absents : M. LEVEQUE, M. RODRIGUES, Mme VOLZA Secrétaire de séance : Madame PINTO Aurélie
DEL2023-015	PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

Monsieur le Maire... indique que la Commune est consulté.e pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.



Déposé le :

A Rougemont, le 03 avril 2023

18 AVR. 2023

Le Maire, Roland LECONTE

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Arrondissement de Montbard
VILLE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 021-212106033-20230628-60_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 18h00, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Catherine SADON, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine SADON, maire, Véronique JOBIC, Eric BAULOT, Sandrine JOBERT, Patrick CREUSOT, Dominique BOTTINI, Luc MICHEL, adjoints, Jacques JACQUENET, Yves COUVREUX, Jean-Marc REMY, Clotilde LE MESRE DE PAS, Thierry DAUMAIN, Niels PLANEL, Hélène LARGY, Hubert CORNU, Patricia LASNIER-BINA, Valérie CHAUMET, Fabienne LECALLIER GERMAN

Absents représentés : Jean-Claude PERNETTE (procuration à Luc MICHEL), Jean-François DONADONI (procuration à Eric BAULOT), Catherine CHAUVELOT (procuration à Sandrine JOBERT), Laurence CORTOT DUPRESSOIR (procuration à Véronique JOBIC), Anne BOUTTEFROY (procuration à Patrick CREUSOT), Lionel MARKUS (procuration à Jean-Marc REMY), Anne GARIN (procuration à Dominique BOTTINI), Loïc GIRARD BECQ (procuration à Niels PLANEL)

Absente non représentée : Marie FERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Dominique BOTTINI

60-2023 – Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

Vu l'article L212-5-1 du code de l'environnement précisant que le SAGE doit comporter un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ainsi qu'un règlement dont le contenu et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée ;

Vu l'article L 212-6 du code de l'environnement précisant les conditions de consultation des communes et des groupements de communes compétents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 portant sur la modification de l'arrêté du 30 septembre 2020 concernant la modification de la commission locale de l'eau 5CLE, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne ;

Considérant le projet de plan d'aménagement et de gestion durable proposé par la commission locale de l'eau en date du 7 mars 2023 ;

Considérant le projet de règlement du SAGE proposé par la commission locale de l'eau en date du 7 mars 2023 ;

La ville de Semur-en-Auxois est consultée pour avis sur le projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Armançon.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SAGE Seine Normandie 2022-2027.

Il est composé de 2 documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides

Madame le maire attire l'attention sur les points de vigilance suivants :

- L'opportunité de travailler davantage sur le stockage des eaux de ruissellement
- Les inquiétudes liées aux préconisations de zéro rejet
- L'intérêt d'étudier les réserves émises par le SESAM concernant le petit cycle de l'eau
- La nécessité d'améliorer la visibilité sur les financements de la mise en place des bacs tampons si nécessaire dans le cadre de l'action « accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau
- Le souhait de maintenir sur l'Armançon les chutes d'eau existantes et de ne pas voir les seuils arasés

Pour ces raisons, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Armançon avec 5 voix pour, 7 voix contre et 14 abstentions.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 021-212106033-20230628-60_2023-DE



Le maire,

Catherine Sadon

SLOW

Nombre de Conseillers En exercice 11 Présents : 6 Absents : 5 Procurations : 3 Votants : 9	L'an deux mil vingt-trois, le mardi 16 mai à 20h00 le conseil Municipal de la Commune de DANNEMOINE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de MENTREL Dominique
---	--

Présent(e)s : Mesdames Mentrel Dominique, Dussud Micheline, Hubert Coralie.
Messieurs Kloetzlen Eric, Brisson Laurent, Cruzet Pierre-Louis.

Absent(e)s non excusés : Madame Delecroix Pascale

Absent(e)s : Madame Stal Emeline, Mrowinski Martine, Messieurs Descaves Adrien et Richard Franck.

Procurations : Madame Stal Emeline donne pouvoir à Madame Mentrel Dominique.
Monsieur Descaves Adrien donne pouvoir à Monsieur Kloetzlen Eric.
Monsieur Richard Franck donne pouvoir à Madame Hubert Corallie.

Secrétaire de séance : Madame Dussud Micheline.

Président de séance : Madame Mentrel Dominique.

Convocation le 05/05/2023

Délibération n° 13/2023.

**13/2023- Smbva – Avis sur le projet de révision du SAGE
(Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux) du Bassin de l'Armançon**

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la commission Locale de l'Eau.

Madame le maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet SAGE :

- **Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable** définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- **Le règlement** définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseil Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs regroupements compétents qui est requise conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 089-218901379-20230516-132023-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à

9	Pour
0	Contre
0	Abstention

Le Maire,

MENTREL Dominique.



Affiché en mairie le 16 mai 2023.

Exécution de la délibération (article L2131-1 et L2131-2 du code des collectivités territoriales.)

Le maire certifie exécutoire la délibération présente.

Signé par : Dominique MENTREL
Date : 24/05/2023
Qualité : Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIELMOULIN

Séance du 3 avril 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de la convocation
27/03/2023

L'an deux mil vingt-trois et trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VIELMOULIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard LEVOYET, maire.

Présents : Mmes. MM. ABEILLE Annick, BESOZZI Nicolas, CHANCEL Bernadette, COLLARDOT Aline, DUPAQUIER Monique, GIBASSIER Bruno, HAUTIER Laurent, LEVOYET Bernard, MORET Jean-Paul, VERPEAUX Loïc,

Absents excusés :

Secrétaire : BESOZZI Nicolas

Délibération n° 2023-14

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Pour expédition certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Bernard LEVOYET



Nombre de Conseillers

Séance du 30 juin 2023

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Absents : 1
Exclus :
Date de convocation :
26/06/2023
Date d'affichage :
26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Madame REMOND Colette, Maire.
Etaient présents : MM. REMOND Colette, BLANDIN Rémy,
PROVOST Vincent, TREUCHOT Hervé, DUC Claire, PROVOST
Patricia, HOFFMAN Franck et BARBOSA Benjamin.
Excusés: MM. MASSON Michel (pouvoir donné à REMOND
Colette) et COMBET Madeleine (pouvoir donné à DUC Claire).
Absent: M. CARAIN Laurent.

**2023/28 PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DE L'EAU**

Madame le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Elle rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Elle indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 10

N'a pas émis d'avis sur le projet de révision du S



Déposé le :

- 4 JUIL. 2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Prefecture de
MONTBARD le

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Colette REMOND



COMMUNE DE COURCELLES-LES-SEMUR**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Courcelles-lès-Semur, légalement convoqué le 5 juillet 2023 par monsieur Olivier DE ABREU, Maire, s'est réuni sous sa présidence au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : MM. DE ABREU Olivier, NAUDOT Romuald, BIZOUARD Mickaël, VILLARMET Clément, BLANDIN Catherine, PERRIN Pierre, AUGUET Aline et ARNOUX Pauline.

Etaient excusés : MM. GARNIER André (pouvoir donné à DE ABREU O.) et DELAUNAY Nathalie (pouvoir donné à BLANDIN C.).

2023 / 29 – PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emettent un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Déposé le : Pour extrait conforme,

Le Maire

19 JUIL. 2023

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



SÉANCE DU 9 JUIN 2023

25/2023

Date de convocation : 02.06.2023
Membres :
En exercice : <input type="text" value="10"/>
Présents : <input type="text" value="6"/>
Votants : <input type="text" value="10"/>
Décision

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme MONOT Evelyne, Maire.

Étaient présents : MM. BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, Mme THIERRY Claire.

Étaient excusés : Mlle MILLET Julie, Mme RACLOT Julie, MM. AUZANNEAU Gilles, TOMMY-MARTIN François.

Pouvoirs : Mlle MILLET Julie à M. LACHOT Jean-Louis.
Mme RACLOT Julie à Mme MONOT Evelyne.
M. AUZANNEAU Gilles à M. PORCHEROT Robert.
M. TOMMY-MARTIN François à M. BAUDOT Hugues.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Mme le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Mme le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Mme le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Mme le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 6 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Le Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Serge MILLOT, Vanessa PAILLARD.

Absents excusés : Sandrine CARRON

Vanessa PAILLARD est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents :	14
Votants	14

Date de la convocation : le 30 juin 2023

N° 2023/41

Objet : avis de consultation sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame/Monsieur le Président/Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Le maire,
Bruno LETIENNE

